



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

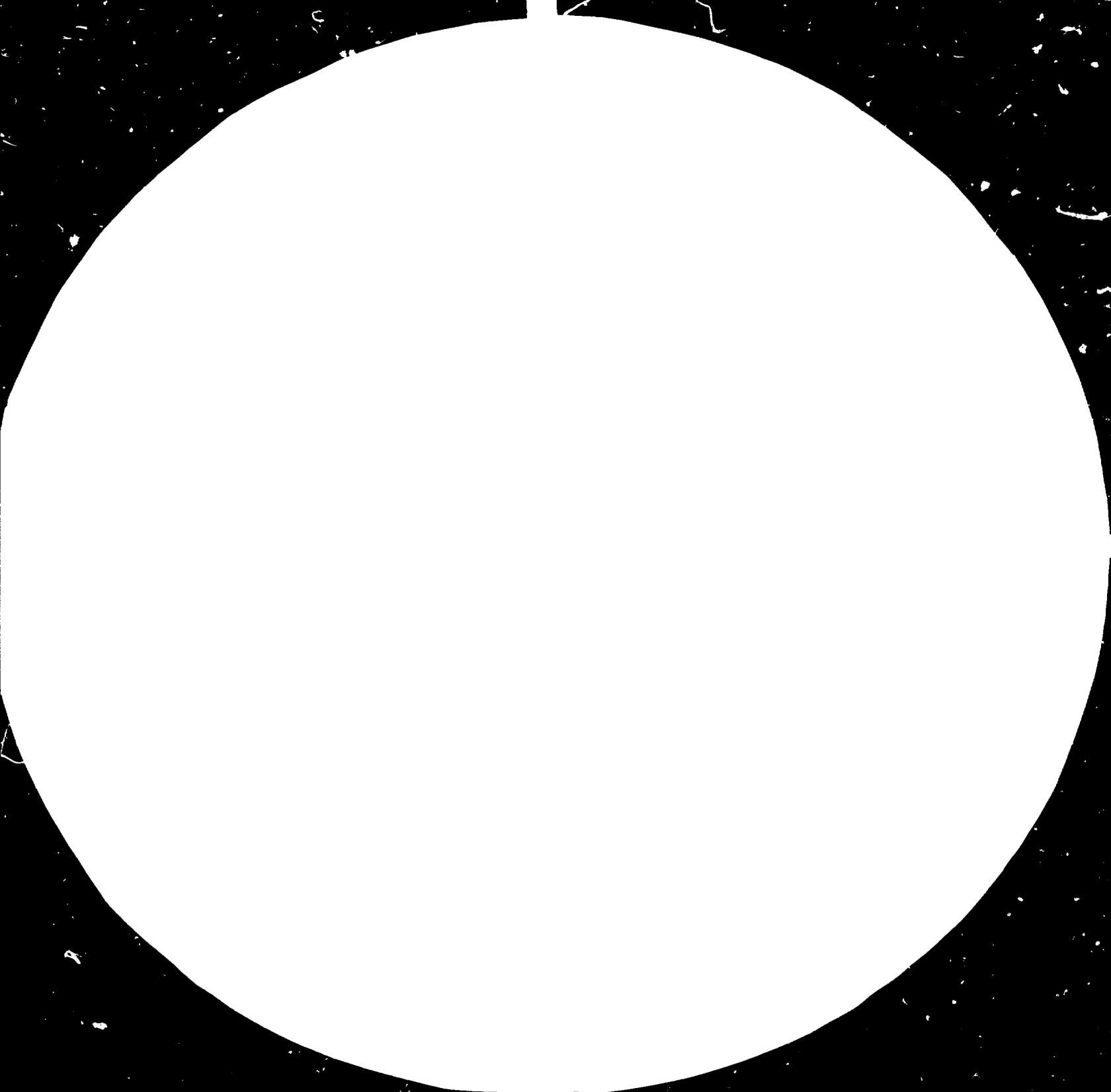
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





28 25



22

20

18



16

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

NATIONAL BUREAU OF STANDARDS

1963-A-6

U.S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE

Distribution
Restreinte

14210

5 octobre 1984
Français

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL POUR LA MAURITANIE

UC/MAU/83/073/11-01

Rapport final

Préparé pour le Gouvernement Mauritanien
par l'Organisation des Nations Unies pour
le Développement Industriel

Basé sur les travaux de

S. KANOUN Consultant

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

VIENNE

Ce rapport n'a pas encore été approuvé par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel qui ne partage pas nécessairement les points de vues exprimés par l'auteur.

PLAN

| | |
|---|----|
| 1 - HISTORIQUE | 1 |
| 2 - STRUCTURES ET MUTATIONS DU SECTEUR INDUSTRIEL | 3 |
| 2.1 - Valeur ajoutée | 3 |
| 2.2 - Description sommaire des différents sous secteurs | 4 |
| 2.2.1 - Sous secteur industries extractives | 4 |
| 2.2.1.1 - minéral de fer | 4 |
| 2.2.1.2 - minéral de cuivre | 7 |
| 2.2.1.3 - Le Gypse | 8 |
| 2.2.1.4 - Les phosphates | 8 |
| 2.2.2 - Explorations minières en cours | 9 |
| 2.2.2.1 - pétrole | 9 |
| 2.2.2.2 - autres minerais | 10 |
| 2.2.3 - Les industries manufacturières | 11 |
| 2.2.3.1 - industries publiques et semi publiques | 11 |
| 2.2.3.2 - les petites et moyennes industries privées | 12 |
| 2.2.3.3 - les industries de pêche | 16 |
| 2.2.4 - Les entreprises de construction et de travaux publics | 18 |
| 2.2.4.1 - la SOCOGIM | 18 |
| 2.2.4.2 - les entreprises privées classées | 19 |
| 2.2.4.3 - le tacheron | 19 |
| 3 - L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL | 20 |
| 3.1. - Les organismes chargés du développement et de la coordination des activités industrielles | 20 |
| 3.1.1 - Le Ministère chargé de l'industrie | 20 |
| 3.1.2 - Les banques de développement | 22 |
| 3.1.3 - Autres institutions | 24 |
| 3.2- Les mesures institutionnelles | 25 |

| | |
|---|----|
| 4 - L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE | 27 |
| 5 - PROBLEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT | 28 |
| 5.1 - Désengagement de l'Etat | 28 |
| 5.2 - Manque de coordination | 29 |
| 5.3 - Gestion maladroite des industries étatiques et semi étatiques | 29 |
| 5.4 - Non intégration des projets industriels aux autres secteurs | 30 |
| 5.5 - Contraintes à la création de petites et moyennes entreprises industrielles | 31 |
| 5.6 - Etreitese du marche | 31 |
| 6 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL | 32 |
| 6.1 - Reprise des investissements étatiques dans le secteur industriel | 33 |
| 6.2 - Coordination et clarification des responsabilités des différents départements chargés du secteur industriel | 34 |
| 6.3 - Réhabilitation des industries existantes | 37 |
| 6.3.1 - Réhabilitation des industries étatiques et semi étatiques | 37 |
| 6.3.1.1 - Raffinerie de pétrole | 37 |
| 6.3.1.2 - la mini acierie | 38 |
| 6.3.1.3 - la raffinerie agglomerererie de sucre | 40 |
| 6.3.1.4 - la SNC | 41 |
| 6.3.1.5 - l'office du tapis Mauritanien | 41 |
| 6.3.2 - Assainissement des PMI | 42 |
| 6.3.2.1 - Amélioration de la qualité des produits fabriqués en Mauritanie | 42 |
| 6.3.2.2 - Dosage de la protection | 43 |
| 6.3.2.3 - Amélioration de la productivité des PMI | 44 |
| 6.3.2.4 - Coordination des politiques industrielles et commerciales | 45 |
| 6.3.2.5 - adéquation de la réglementation des crédits aux besoins spécifiques de l'industrie | 46 |

| | |
|---|-----------|
| 6.3.2.6 - Exportations | 46 |
| 6.3.2.7 - Exonérations | 47 |
| 6.3.2.8 - formation professionnelle | 47 |
| 6.3.2.9 - remarques | 48 |
| 6.4 - Valorisation des ressources nationales et intégration sectorielle | 49 |
| 6.4.1 - Industries de transformation des produits agricoles | 50 |
| 6.4.2 - Industries de transformation des produits de l'élevage | 52 |
| 6.4.3 - Transformation des produits de carrière | 55 |
| 6.4.3.1 - réalisations | 55 |
| 6.4.3.2 - opérateurs en matière de planification et de promotion | 57 |
| 6.4.3.3 - stratégie de développement du secteur des matériaux de construction | 58 |
| 6.4.4 - Transformation des produits de la pêche | 62 |
| 6.4.5 - Industries extractives | 70 |
| 6.5 - Création des petites et moyennes entreprises | 72 |
| 6.5.1 - Préparation d'un portefeuille de projet de petites et moyennes industries | 74 |
| 6.5.2 - Raccourcissement de la durée d'instruction des dossiers des projets | 74 |
| 6.5.3 - Développement des infrastructures | |
| 6.5.4 - Promotion des entreprises artisanales au stade industriel et semi-industriel | 75 |
| 6.5.4.1 - renforcement et dynamisation des structures chargées de la promotion de l'artisanat | 76 |
| 6.5.4.2 - facilitation de l'accès au crédit pour les artisans | 77 |
| 6.5.4.3 - amélioration des incitations fiscales et douanières | 77 |
| 6.6 - Substitution des importations | 78 |

| | |
|--|----|
| 6.7 - Projets de coopération et d'intégration régionale | 79 |
| 7 - PROGRAMME D'ACTION POUR LE MINISTÈRE CHARGÉ DE L'INDUSTRIE | 80 |
| 7.1 - Séminaire sur la stratégie de développement industriel | 80 |
| 7.2 - Réorganisation du Ministère de l'industrie | 80 |
| 7.3 - Etudes à élaborer | 81 |
| 7.3.1 - Etudes de projets | 81 |
| 7.3.2 - Identification de projets | 82 |
| 7.3.3 - Diagnostic de la situation des petites et moyennes entreprises existantes | 82 |
| 7.4 - Révision du code des investissements | 82 |
| 7.5 - Raccourcissement des délais d'instruction des dossiers des projets | 83 |
| 7.6 - Organisation d'une concertation entre les commerçants et les industriels | 83 |
| 7.7 - Aménagement des zones industrielles | 84 |
| 7.8 - Recherche d'une solution provisoire pour l'attribution des terrains | 84 |
| 7.9 - Poursuite et accélération des travaux entrepris dans le cadre du programme de réhabilitation du secteur parapublic | 85 |
| 7.10 - Etude de la situation des PME en difficultés | 85 |

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA MAURITANIE

1 - HISTORIQUE

La Mauritanie a prospecté jusqu'à présent les voies classiques de l'industrialisation. Elle a visé :

- la valorisation des produits nationaux : industries de transformation des produits miniers et de carrière, industries de transformation des produits agricoles et d'élevage, et industrie de pêche,
- la substitution de certaines importations,
- la création de petites et moyennes industries et la promotion de l'artisanat local vers la petite et la moyenne industrie.

L'industrialisation a été lente. Elle s'est heurtée à plusieurs contraintes spécifiques et importantes telles que :

- Le manque de capitaux au moment de l'Indépendance et l'absence de ressources humaines adaptées,
- l'inexistence d'infrastructures portuaires, routières, énergétiques,
- difficultés d'adaptation des populations au mode de vie agro-pastoral, à la sédentarisation et aux exigences du travail industriel,
- faiblesses des organismes étatiques chargés de la promotion et du développement industriel.
- préférence marquée des entrepreneurs locaux pour les activités commerciales. Cette préférence semble actuellement s'atténuer et on constate actuellement et depuis l'avènement du Code des Investissements de 1979 un engouement vers la création de petites et moyennes entreprises par les promoteurs nationaux (une vingtaine de ces entreprises ont été créées pendant les quatre dernières années).

C'est ainsi que sur 33 projets prévus dans le cadre du IIème plan uniquement 16 ont été menés à bien et sur 11 projets industriels et miniers prévus dans le cadre du IIIème plan pour un montant de 60 milliards d'ouguiyas uniquement 5 ont été réalisés pour un montant de 5,93 milliards d'Ouguiyas.

A l'instar des différents pays en voie de développement et face au manque, au moment de l'Indépendance, de promoteurs privés capables et initiés aux méthodes de gestion moderne, l'Etat n'avait pas d'autres choix que de recourir à la promotion d'industries étatiques et de confier leur gestion aux agents de l'Administration beaucoup plus rompus aux méthodes de gestion administrative qu'aux exigences d'une gestion efficace d'unités industrielles. Par ailleurs, ne disposant pas de compétences requises pour l'analyse, l'évaluation et le choix des projets, l'Etat a été amené dans certains cas à choisir des projets mal conçus et dont les chances de réussite étaient tout au moins incertaines. C'est ainsi que mis à part certaines réalisations comme par exemple le grand complexe de minerai de fer, nationalisé en 1975, l'expérience d'industrialisation étatique n'a pas été couronnée de succès. Cependant les quelques réalisations réussies dénotent qu'une capacité d'adaptation et qu'un potentiel d'industrialisation existent et peuvent être renforcés et développés. Aussi, la prise de conscience actuelle quant à la nécessité d'un choix approprié des projets et d'une gestion efficace des deniers de l'Etat et le développement des compétences y afférentes laissent entrevoir la possibilité d'éviter les échecs du passé.

Parallèlement à son intervention directe dans l'industrialisation l'Etat a laissé et continue à laisser une part importante des investissements à l'initiative des promoteurs privés. On constate même ces dernières années un certain désengagement de l'Etat dont le rôle s'est réduit à la création d'un environnement propice à l'investissement privé, par la prise de mesures incitatives, les garanties accordées aux investisseurs étrangers et la mise en place de crédits en quantité suffisante pour la promotion de petites et moyennes unités industrielles.

2 - STRUCTURES ET MUTATIONS DU SECTEUR INDUSTRIEL

2.1 - Valeur ajoutée

Le tableau suivant résume la contribution du secteur industriel et minier au PIB, en prix courants, entre 1973 et 1982.

(Millions UM)

| Année | 1973 | 1974 | 1975 | 1976 | 1977 | 1978 | 1979 | 1980 | 1981* | 1982 |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| PIB PRIX courant | 12919 | 16660 | 20595 | 24105 | 24998 | 24908 | 27807 | 31728 | 34027 | 36327 |
| Secteur Indus- triel et Minier | 4345 | 5622 | 6060 | 6153 | 6649 | 5099 | 6670 | 8197 | 9049 | 9901 |
| % PIB | 33,6 | 33,7 | 29,4 | 25,5 | 26,6 | 20,5 | 24 | 25,8 | 26,59 | 27,2 |
| Industrie extractive | 3140 | 4012 | 4028 | 4512 | 3699 | 2476 | 3079 | 4028 | 4236 | 4444 |
| % Sect. Ind. | 72,2 | 71 | 0,66 | 73 | 55,6 | 48,5 | 46,2 | 49,1 | 46,8 | 44,8 |
| Industrie ma- nufacturière(1) | 636 | 770 | 918 | 1068 | 1280 | 1444 | 1662 | 1854 | 2211 | 2569 |
| % Sect. Ind. | 14,6 | 13,6 | 15,1 | 17,3 | 19,25 | 28,3 | 24,9 | 22,6 | 24,4 | 25,9 |
| Industrie de Construction | 569 | 840 | 1114 | 1573 | 1700 | 1179* | 1929 | 2314 | 2601 | 2888 |
| * Sect. Indu. | 13,1 | 14,9 | 18,4 | 25,36 | 25,57 | 23,1 | 28,9 | 25,6 | 28,74 | 29,2 |

1/ Y inclus industries de pêche et l'artisanat.

Source : IV. Plan de Développement Economique et Social Page 335
Agréats de la Comptabilité nationale et indicateurs socio-économiques (1982) ; Direction de la Statistique et de la Comptabilité nationale.

* - Les chiffres donnés pour 1981 sont simplement la moyenne de ceux de 1980 et 1982.

La part du secteur industriel et minier dans la formation du PIB a baissé pendant la décennie 1973-1982 de 33,6 à 27,2%. Quelques mutations ont eu lieu à l'intérieur du secteur dont notamment la diminution sensible de la part des industries extractives qui est passée de 72,2% du total de la contribution du secteur à 44,8% et l'augmentation de la part des industries manufacturières et des industries de construction passant respectivement de 14,6 et de 13,6% du total de la contribution du secteur à la formation PIB à 25,9 et 29,2%. Ces mutations se manifestent dans les faits par le développement de l'activité de la pêche, la création de plusieurs petites et moyennes industries et le développement important mais encore insuffisant des infrastructures et de l'urbanisme.

La contribution du sous secteur industries manufacturières s'est élevée en 1982 à 2,569 M UM. Elle se décomposait comme suit :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| - Industries de la pêche | 1.158 |
| - Autres industries manufacturières | 1.361 |
| - Artisanat | 50 |
| TOTAL | 2.569 M UM |

Le chiffre indiqué pour les industries de pêche concerne en réalité la pêche industrielle et englobe aussi bien la valeur ajoutée de la flotte de pêche que celle des industries de pêche installées à terre.

2.2 - Description sommaire des différents sous secteurs

2.2.1 - Le sous secteur industries extractives

Le minerai de fer

L'exploitation du minerai de fer a débuté en 1960 avec la Société étrangère MINFERMA. La mine située à Zouérate est reliée au terminal minéralier de Nouadhibou par une ligne de chemin de fer longue de 648 km.

Elle est dotée d'installations d'extraction, de transport, de réparation et de manutention d'une capacité théorique de 12 000 000 tonnes/an.

En 1975, la MIFERMA a été nationalisée et la Société Nationale d'Industries Minières (SNIM) a repris son activité. A son tour la S.N.I.M. s'est transformée en 1978 en Société d'Economie Mixte. Son capital a été ouvert aux participations étrangères et augmenté de manière à faire face aux auto-financements nécessités par la première phase du projet Guelbs qui est actuellement en instance de démarrage.

Le projet Guelbs prévu en deux phases est destiné dans un premier temps (1985-1989) à assurer la relève des mines existantes qui sont en voie d'épuisement. Dans sa seconde phase, le projet portera la capacité de la SNIM-Sem à 15 millions de tonnes. Contrairement au minerai actuel très riche et expédié en l'état après une simple classification par criblage, les minerais d'Ephreim (première phase) et d'Oumarwagen (seconde phase) sont d'une teneur plus faible et nécessitent un enrichissement avant leur expédition.

La réalisation de la première phase du projet Guelbs a nécessité des investissements d'un montant de 21 074 Mio d'U.M.. Elle permettra le maintien de 5 000 emplois.

Les exportations du minerai de fer entre 1973 et 1983 sont données dans le tableau qui suit :

| Année | Exportations Tonnes | Valeur Mio. UM | % exportations totales |
|-------|------------------------|-------------------|------------------------|
| 1973 | 10,33 | 4 910 | 96% |
| 1974 | 11,67 | 6 310 | 88% |
| 1975 | 8,68 | 7 610 | 98% |
| 1976 | 9,66 | 7 570 | 83% |
| 1977 | 8,42 | 6 370 | 78% |
| 1978 | 6,46 | 4 260 | 57% |
| 1979 | 9,31 | 6 180 | 70% |
| 1980 | 8,72 | 7 090 | nd |
| 1981 | 8,88 | 8 070 | nd |
| 1982 | 7,448 | 7 202 | 60% |
| 1983 | 7,224 | 7 209,2 | 43% |

Source : BCM.

Le fer qui constituait, en 1973, 96% des exportations du pays n'en constitue actuellement que 43%. Cette régression est due essentiellement à l'augmentation des exportations du poisson qui s'élevaient en 1983 à 3,3 milliards d'UM comparés à 7,2 milliards pour le minerai de fer.

Les perspectives de développement du secteur telles que prévues par la SNIM-Sem sont les suivantes :

Projet Guelbs II (Oum Arwagan)

- . démarrage 1989
- . régime de croisière à partir de 1990 avec 9 M. tonnes par an
- . niveau de production SNIM 15 Mio T/an (1990/1995)

Projet Tasiast I

- . démarrage 1994
- . régime de croisière à partir de 1995 avec 6 M tonnes/an
- . capacité de la SNIM : environ 21 Mio T/an (1995/1998).

2.2.1.2 - Le minerai de Cuivre

La mine de cuivre d'Akjoujt contenant une couche de minerais oxydés et une couche sous-jacente de minerais sulfurés a été exploitée jusqu'en 1978 pour le minerai oxydé. L'exploitation qui était déficitaire en raison du coût élevé du procédé d'enrichissement utilisé (Torco) s'est arrêtée suite à l'équipement de la couche des minerais oxydés et le retard observé dans la programmation et la réalisation de la phase d'exploitation des minerais sulfurés et la recherche des financements y afférents.

En 1980 un accord a été conclu entre :

- le Gouvernement Mauritanien
- l'Arab Mining Company (Armico)
- le Gouvernement Irakien ; et
- le Gouvernement Lybien

pour la création de la Société des Mines de l'Inchiri, chargées de l'exploitation des minerais sulfurés de cuivre. Cette Société au capital de 72 Mio. de dollars dont 27 Mio. de participation mauritanienne a réouvert le centre minier et commencé les travaux de prédécouverte et de remise en état des installations autres que celle de l'usine de concentration.

Le coût des investissements supplémentaires du projet sulfurés est estimé à 152 Mio de \$EU. Ce projet produira 85.000 T/an de concentré de cuivre à 26%, contenant 9 à 1,33 g. As/t et 0,8% d'arsenic, pendant une période de 15 ans.

Outre le projet d'exploitation des sulfurés, le Gouvernement étudie actuellement un projet destiné à la récupération de l'or, de l'argent et du cuivre contenu dans les stériles de l'ancienne exploitation TORCO.

Une étude réalisée par la Société allemande KHD - Humboldt Wedag AG, sous contrat ONUDI, donne les caractéristiques suivantes pour le projet :

| | |
|--------------------------------|----------------|
| coût du projet | 17,5 Mio. \$EU |
| quantités des stériles Torco | 2,4 Mio. T |
| quantité d'or | 8,8 T |
| quantité d'argent | 10,2 T |
| quantités de cuivre | 19400 T |
| taux de récupération | 55 % |
| valeur des métaux récupérables | 69 Mio. \$EU |

Par ailleurs la Société Arabe Mauritanienne de l'Industrie et des mines SAMIA dont le capital est détenu à hauteur de 50% par l'Etat Mauritanien, se propose de réaliser l'Etude d'un projet de fonderie de cuivre. Les caractéristiques précises de ce projet ne sont pas encore disponibles.

2.2.1.3 - Le Gypse

Le gypse a été exploité par la SNIM jusqu'en 1980 et expédié en l'état à la Cimenterie Sénégalaise de Rufisque. Quelques 20.000 T/an ont été expédiées, et les camions de gypse ramenaient au retour une quantité équivalente de ciment. Depuis la création de l'usine d'ensachage de ciment, les camions de gypse ne jouissent plus des revenus du frêt de retour et l'activité d'exportation du gypse a cessé en raison des coûts de transports devenus très importants.

L'exploitation du gypse reprendra prochainement avec le démarrage de l'usine de plâtre prévu pour octobre 1984. Les quantités exploitées dépendront directement des productions de la plâtrerie. Cette dernière à une capacité de 40.000 T/an pouvant être portée à 100.000 T. Mais cette capacité sera vraisemblablement très sous-utilisée en raison de l'absence de marchés pour le plâtre dans le pays et peut être dans la région.

2.2.1.4 - Les Phosphates

L'identification d'un gisement de phosphate exploitable en découvert

a fait l'objet de recherches soutenues depuis 1973 par un consortium réunissant :

- l'Etat Mauritanien représenté par le SNIM
- le Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- la Société Sénégalaise des Phosphates de Thies
- la Société d'Etat Roumaine GEOMIN.

Ces recherches ont abouti à la mise en évidence de deux gisements exploitables dans le Triangle Aleg, Kahedi Boghé dont les ressources sont estimées à :

- Bofal : tonnage exploitable 69,7 Mio. T
sous un taux de découverte moyen égal à 7,42

- Loubboira : tonnage total exploitable. 23,7 T sous un taux de découverte moyen de 4,59 et avec une extension probable importante vers le Sud-Est.

Une étude de préfaisabilité réalisée par le consortium en Décembre 83 a révélé qu'une exploitation de ces gisements au rythme de 2 Mio.T/an de concentré pourrait être rentable (TRI aux alentours de 12%).

2.2.2 - Explorations minières en cours

2.2.2.1 - Pétrole

La Mauritanie possède deux bassins sédimentaires susceptibles de contenir du pétrole : le bassin Onshore de Taoudani et le bassin cotier sénégal-mauritanien. Le premier difficile d'accès n'a pas suscité beaucoup d'intérêt jusqu'à présent. Quant au second, il connaît actuellement une intense activité de recherche de la part des compagnies pétrolières étrangères. Ces recherches ont fait suite à l'étude de synthèse de ce bassin réalisée par l'Ins-

titut français du pétrole dans le cadre du projet de promotion de l'exploration pétrolière financée par l'I.D.A. Il s'agit d'études sismiques, géophysiques et magnétiques approfondies et de réalisations de forages.

Aucun gisement ne semble être identifié pour le moment mais les sociétés d'exploration pétrolière continuent à s'intéresser au bassin. Le dernier contrat d'exploration a en effet été signé pas plus tard que le 29 août dernier.

2.2.2.2 - Autres Minerais

L'Office Mauritanien de Recherches Géologiques (OMRG) est l'opérateur unique de l'Etat en matière d'exploration minière. Il dispose d'un permis de recherche permanent sur toutes les parties du territoire national non couvertes par un permis au moment de sa création. L'OMRG est chargé de la poursuite de tous les indices déjà identifiés concernant les ressources minières solides. L'exploration pétrolière quant à elle relève des attributions de la direction des Mines et de la Géologie.

Outre les explorations réalisées par la SNIM, pour le fer au Nord du pays, le programme actuel d'exploration est le suivant :

| PROJET | SOURCE DE FINANCEMENT | COUT MIO UM |
|--|-----------------------|-------------|
| Recherche minière orientée dans les Mauritanides | FED | 190 |
| Recherche de cuivre dans le Sud-Est | FAC | 19 |
| Recherche de plomb, cuivre, zinc dans l'Adrar | FAC | 5 |
| Prospection géophysique aéroportés | PNUD | 54 |

L'OMRG recherche par ailleurs activement un financement pour les recherches de soufre en vue de la création éventuelle d'une unité de fabrication d'acide phosphorique à partir des phosphates mauritaniens mentionnés ci-dessus. Il recherche également des financements d'un montant de 6 millions de dollars pour un programme complet de prospection géophysique aéroportée.

2.2.3 - Les Industries Manufacturières

Dans ce chapitre on décrira successivement les industries publiques et semie-publiques, les petites et moyennes industries privées et les industries de pêche.

2.2.3.1 - Les Industries publiques et semi-publiques

En dehors des sociétés de pêches qui seront traitées ultérieurement, l'Etat mauritanien possède en totalité ou en partie les unités industrielles dont les raisons sociales et quelques chiffres caractéristiques sont résumés dans le tableau ci-dessous :

| UNITE | COUT INVESTIS. Mio-UM | CAPACITE T/AN | TAUX D'UTILI- SATION DES CAPA- PACITES | EMPLOIS | REMAR- QUES |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------|--|---------|--|
| Raffinerie, agglomérie de sucre | 2436 | 50.000 | 33% agglomenerie seulement | 278 | En voie de transformation en Soc. Economie mixte |
| Aciérie électrique | 517 | 12.000 | 33% | 170 | " " avec participation ARMICO-ASC |
| Unités de confection I et II | 47 | 150.000 tenues | 0 | 140 | En liquidation |
| Raffinerie de pétrole | 5580 | 1.000.000 | 0 | 268 | à l'arrêt |
| Frigorifiques de Kaédi | n.d. | n.d. | 0 | n.d. | à l'arrêt |
| OTM | 45 | n.d. | 0 | 320 | arrêt temporaire |
| Usine de plâtre | 680 Mio. | 40.000 | | 120 | pas encore démarrée |

L'expérience de l'intervention directe de l'Etat en matière de création d'unités industrielles n'a malheureusement pas été couronnée de succès. A l'exception de la raffinerie agglomérie de sucre, dont uniquement la partie agglomérie est en activité, toutes les autres unités posent des problèmes quant à leur réhabilitation et/ou à la détermination du sort qui devrait leur être réservé.

2.2.3.2 - Les petites et moyennes industries

Après un démarrage très timide pendant les années 70, le rythme de création des petites et moyennes industries s'est accéléré ces quatre dernières années. Cette accélération du rythme de création fait suite à l'effet

de démonstration, mais surtout à la disponibilité des financements et aux incitations relativement substantielles prévues par le Code actuel des Investissements. Le nombre de petites unités industrielles est passé de 3 en 1981 à 24 actuellement. Quelques données caractéristiques sur les unités sont fournies dans le tableau qui suit :

| SIGLE | ACTIVITE | INVESTISSEMENT MIO. UM | NOMBRE EMPLOIS | COUT/EMPLOI MIO. UM |
|-------------------------|--|---------------------------|-------------------|------------------------|
| FAMO | Pâtes alimentaires et couscous | 125 | 60 | 2,08 |
| ETS. FAWAZ | Yaourt | 15 | 11 | 1,36 |
| SOBOMA | Boissons gazeuses | 71 | 61 | 1,16 |
| SOMEB | Eaux minérales | 72 | 36 | 2 |
| COGITREM | Bonbons | 45 | 30 | 1,5 |
| SOMIPEX | Clous et grillages | 73 | 27 | 2,71 |
| ARM | Industrie mécanique | 14 | 19 | 0,74 |
| RECOME | Industrie mécanique | 36 | 30 | 1,2 |
| Tôlerie Abballahi | Tôlerie, équipement agricole et avicole | 7 | 10 | 0,7 |
| SOMAM | Tôlerie émaillerie | 45 | 38 | 1,18 |
| SOREM | Industrie mécanique | 7 | 5 | 1,34 |
| CIPRO- CHIMIE | Insecticides-détergents | 60 | 22 | 2,72 |
| SMCI | Peintures | 30 | 30 | 1 |
| SOMAUURAL | Allumettes | 29 | 43 | 0,67 |
| RECOGIM | Matelas en mousse | 64 | 26 | 2,46 |
| SDIC | Produits en matière plastique | 72 | 25 | 2,88 |
| SOMACOGIR | Bougies d'éclairage | 17 | 16 | 1,06 |
| SOMIGEM | Savon de ménage | 89 | 46 | 1,93 |
| SMGI | Gaz industriels | 52 | 26 | 2 |
| SIPE | Cartons d'emballages | 60 | 35 | 1,71 |
| UPM | Papéterie-Imprimerie | 95 | 50 | 1,9 |
| SIRCA | Carrelage, granitos | 11 | 43 | 0,25 |
| Ciment de Mauritanie | Ensachage de ciment | 202 | 60 | 3,26 |
| MIE.SA | Couvertures en laine | 103 | 43 | 2,39 |
| TOTAL | | 1394 | 792 | 1,76 |

Par ailleurs, une trentaine de projets nouveaux ou d'extension sont actuellement en étude ou en instance d'instruction par les Banques : Ces projets sont indiqués dans le tableau qui suit :

| | INTITULE DU PROJET | COUT MIO.UM |
|----|---|-------------|
| 1 | Extension SOBOMA | 33 |
| 2 | Réparation et rectification moteurs automobiles | 62 |
| 3 | Fabrique de batterie | 70 |
| 4 | Fabrique de Gaz Industriels | 35 |
| 5 | Briquetterie | 76 |
| 6 | Sylos à bille | 61 |
| 7 | Raffinage et mise en bouteille huiles comestibles | 225 |
| 8 | Chaussures | 37 |
| 9 | Scierie à bois | 61 |
| 10 | Extension imprimerie | 3 |
| 11 | Papéterie | 18 |
| 12 | Biscuits de mer | 57 |
| 13 | Biscuits frais | 51 |
| 14 | Tannerie | 196 |
| 15 | Outils agricoles | 72 |
| 16 | Extension RECOGIM | 12,5 |
| 17 | Filets de pêche et cordage | 87 |
| 18 | Laiterie | 141 |
| 19 | Extension atelier de réparation mécanique | 25 |
| 20 | Décorticage de riz | 10 |
| 21 | Cartons et cartons d'emballage à Nouhadibou | 145 |
| 22 | Boissons gazeuses à Nouhadibou | 90 |
| 23 | Jus de fruits et sirops | 3 |
| | TOTAL | 1562,5 |

Le nombre de petites et moyennes entreprises industrielles opérationnelles et de celle en cours de création témoigne du dynamisme exceptionnel des entrepreneurs privés. Il conviendrait cependant de noter que la plupart de ces unités se contentent en général de réaliser la dernière étape du processus de fabrication (ensachage, mélange et conditionnement de produits semi-finis...) et qu'en les créant les entrepreneurs étaient beaucoup plus intéressés par l'aspect commercial de l'entreprise que par l'aspect industriel. En effet, de par la taille du marché chacune de ces unités constitue un monopole de fait pour les produits qu'elle fabrique. Ce monopole est d'autant plus absolu que la protection douanière (tarifaire et quantitative) est devenue quasi totale sous la pression vigilante des entrepreneurs.

Deux autres remarques méritent d'être mentionnées concernant les industries privées. Il s'agit du surdimensionnement des unités et donc la faible utilisation des capacités et le coût exorbitant des investissements par emploi crée. Ce coût est de 1,76 M. d'UM, soit au taux de change actuel, 26 000 dollars par emploi.

A côté de ces petites et moyennes entreprises structurées, il existe un secteur informel d'artisanat utilitaire et d'artisanat d'art très actif, employant quelques 50 000 artisans. Malheureusement ces artisans n'ont pas constitué jusqu'à présent une pépinière d'entrepreneurs pour la création de petites et moyennes entreprises industrielles. Les raisons sont multiples mais les plus importantes sont la difficulté, pour ces artisans, de l'accès au crédit et la carence des efforts de promotion qui leur sont spécialement destinés.

2.2.3.3 - Les industries de pêche

Dix sociétés de pêche possèdent des installations à terre pour la congélation du poisson, son stockage, la fabrication de glace et la fabrication d'huile et de farine de poisson. L'une de ces sociétés est spécialisée en poisson salé séché dont elle produit quelques 400 tonnes par an. Les installations précitées représentent une capacité totale de stockage de 24 000 tonnes, une capacité de congélation de 78 000 tonnes/an et une

capacité de fabrication de farine de poisson d'environ 200 000 t. Le taux d'utilisation des capacités s'est toujours situé aux alentours de 20% pour la congélation et le stockage. Il est actuellement nul pour la fabrication de farine de poisson et faible pour la préparation du poisson salé séché. Ces faibles taux d'utilisation des capacités sont dus à l'insuffisance des quantités de poissons débarqués et l'obligation faite aux Sociétés de pêche de construire des installations à terre.

La liste des sociétés de pêche ayant des installations à terre est donnée ci-dessous :

| Société | Propriétaires |
|---------------|---|
| SOFRIMA | Etat - Privés mauritaniens et Etrangers |
| M.S.P. | Etat - Privés scandinaves |
| MAFCO (SAMIP) | Etat - Privés mauritaniens et nigériens |
| SIMAR | Etat - Privés - Roumanie |
| COMACOPE | Privés - Mauritaniens et Coréens |
| FRIGO ETAT | Gestion Privée |
| SALIMAUREN | Etat-Lybie |
| AL MAP | Etat-Algérie |
| SIGIP | Privés-Mauritaniens et étrangers |

2.2.4 - Les entreprises de construction et de Travaux Publics

Le sous secteur construction et TP a contribué en 1982 quelques 8% à la formation du P.I.B. soit 29,2 % de la contribution totale du secteur industriel et minier.

Trois sortes d'opérateurs interviennent dans le secteur :

- la SOCOGIM et la Direction des T.P. (opérateurs de l'Etat)
- les entreprises privées classées
- le tâcheron

et emploient environ 10 000 personnes dont une bonne partie à temps partiel.

L'utilisation quasi exclusive de matériaux de construction importés dont les prix sont élevés et le faible pouvoir d'achat des Mauritaniens constituent les principaux obstacles au développement de ce secteur qui reste de surcroît dominé par les marchés de l'Etat qui sont largement tributaires des financements extérieurs.

2.2.4.1 - La SOCOGIM

Opérateur unique de l'Etat en matière de construction de logements économiques, la SOCOGIM a jusqu'à présent achevé quatre projets portant sur la construction de 800 logements.

Les difficultés financières qu'a connues la Société et sa sous-capitalisation rendent son activité tributaire des financements extérieurs.

La SOCOGIM a, sur directive de l'Etat, entamé un programme de construction en plâtre fabriqué artisanalement à partir du gypse mauritanien. La réalisation du programme a connu quelques problèmes qui ont enchéri le coût des constructions et qui les ont porté aux mêmes niveaux que les

coûts des constructions en matériaux importés. Malgré cela tous les logements en plâtre ont été vendus ou loués sans trop de difficulté.

2.2.4.2 - Les entreprises privées classées

Une trentaine d'entreprises de travaux publics de différentes tailles sont classées et réalisent de ce fait des travaux pour l'Etat et pour les entreprises de l'Etat.

Ces sociétés emploient très peu de main d'oeuvre permanente. Elles utilisent pour la réalisation de leurs chantiers soit de la main d'oeuvre temporaire soit des tâcherons qu'elles encadrent et dont elles surveillent les travaux.

2.2.4.3 - Le Tâcheronat

A côté des entreprises structurées, il existe un tâcheronat très actif. Les tâcherons sont souvent des ouvriers qualifiés démunis de toute sorte de matériel et acceptant de réaliser avec l'aide d'autres ouvriers, qu'ils encadrent, des petits chantiers de construction de logements ou de sous traiter pour le compte d'entreprises structurées des travaux généralement simples et ne nécessitant pas de gros équipements.

3 - L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

3.1 - Les organismes chargés du développement de la coordination des activités industrielles

Plusieurs institutions publiques et parapubliques interviennent directement ou indirectement dans les activités de développement, de contrôle, de promotion, de formation et de financement afférentes au secteur industriel. Cependant une certaine étanchéité existe entre les institutions ce qui entraîne un manque de coordination parfois de cohérence. Egalement les responsabilités de chacune de ces institutions ne sont pas clairement établies ce qui résulte dans des duplications d'efforts et des conflits d'attribution.

3.1.1 - Le Ministère chargé de l'Industrie : Actuellement Ministère des mines et de l'industrie

Aux termes de l'article 1er du décret n° 84/12/PG, fixant les attributions du Ministre des Mines et de l'Industrie et l'organisation de l'Administration centrale de son département, ce Ministère a dans ses attributions en matière d'industrie les questions relatives :

- à la promotion de l'industrie
- à la réglementation, à la coordination des activités industrielles ainsi qu'au contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires s'y rapportant".

Le Ministère a également dans ces attributions les questions relatives à la réglementation et la coordination des activités artisanales et des industries hôtelières et touristiques et des activités connexes. Ceci en matière d'artisanat et de tourisme.

Le Ministère des Mines et de l'Industrie comprend trois directions, la Direction des mines et de la Géologie, la direction de l'Industrie et la Direction de l'artisanat et du tourisme.

La Direction de l'Industrie comprend trois services :

- le Service du Contrôle des Industries
- Le service de la propriété industrielle et de la Technologie et
- Le service : cellule et de Promotion Industrielle (C.E.P.I.)

Les attributions de chacun de ces services sont données en Annexe I à ce rapport.

La Direction de l'Industrie et plus particulièrement la C.E.P.I. ont bénéficié au cours de ces dernières années de l'assistance de l'O.N.U.D.I. et de l'assistance de la République Fédérale d'Allemagne. Seul, le projet financé par la R.F.A. et intitulé "Promotion de la petite et moyenne entreprise en Mauritanie" est actuellement en cours. Il se termine fin 1984 mais il sera éventuellement reconduit.

Notons que le Gouvernement a retenu l'idée d'élever le C.E.P.I. au statut de Centre d'Etude et de promotion industrielle qui serait un établissement public autonome. Mais le projet est actuellement gelé en raison de la politique actuelle du gouvernement visant à mettre un frein à la prolifération des Etablissements Publics.

Enfin deux conseillers techniques du Ministère sont chargés du secteur industriel, l'un d'eux est fourni par la coopération française.

Pendant ces dernières années, le Ministère de l'Industrie s'est presque exclusivement occupé de l'instruction des dossiers d'agrément au Code des Investissements et du contrôle et de l'assistance aux petites et moyennes industries. Par manque de moyen les activités d'étude et de planification indispensables ont été délaissées. C'est ainsi, et comme le constatent les plus hauts responsables du Ministère, que le secteur industriel s'est développé au gré des promoteurs privés sans politique précise. C'est ainsi également qu'il n'existe aucun projet industriel étatique en étude.

3.1.2 - Les Banques de Développement

Deux institutions nationales financent les projets de développement. Il s'agit de la Banque Mauritanienne du développement et du Commerce (B.M.D.C.) et du Fonds National de Développement (F.N.D.).

Jusqu'en 1978, les seuls crédits que la BMDC a accordé au profit des Promoteurs de Projets Industriels étaient des crédits réescomptables à moyen terme (7 ans). Ces crédits étaient les seuls autorisés par la réglementation et ils continuent à être accordés quand les fonds pouvant être accordés à plus long terme sont épuisés. En 1978 le Gouvernement a confié à la BMDC la gestion d'une première ligne de crédit de 2 Mio de dollars de E.U. financée par l'IDA et destinée aux prêts à long terme octroyés soit pour la création de nouvelles petites et moyennes industries soit pour le renforcement de celles qui existent déjà. Cette ligne de crédit a servi au financement des 8 projets indiqués dans le tableau ci-dessous :

LISTE DES PROJETS FINANCES SUR LA LIGNE DE CREDIT -
MAU - 888 (Au 31 Mai 1984)

| Intitulé du projet | Montant de l'investissement (en UM) | Financement (en UM) BMDC | Nbre d'emplois créés (en UM) |
|---|-------------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| 1 - Petit hotel au KSAR -ES-SALAM | 9.000.000 | 4.500.000 | 14 |
| 2 - Petite imprimerie SAMBA KANTE | 2.300.000 | 2.000.000 | 7 |
| 3 - Extension de la capacité de la SOBOMA | 33.000.000 | 20.000.000 | 24 |
| 4 - Implantation d'une chaîne de pâtes alimentaires | 45.000.000 | 18.000.000 | 41 |
| 5 - Projet SETOPO-ATP ZOUERATE Terrassement | 33.000.000 | 20.000.000 | 100 |
| 6 - Projet - Tolerie au KSAR | 10.000.000 | 2.700.000 | 19 |
| 7 - Projet Emaillerie à NKTT | 45.000.000 | 900.000 | 72 |
| 8 - Projet confiserie à NKTT | 39.000.000 | 21.900.000 | 32 |
| | 216.300.000 | 90.500.000 | 307 |

Les prêts octroyés sur la ligne de crédit de l'IDA sont réservés aux investissements inférieurs à 45 millions d'UM. Ils sont accordés avec un taux d'intérêts de 12% et une période de remboursement de 12 ans dont deux années de grace.

Une deuxième ligne de crédit d'un montant de 4 millions \$ EU sera confiée à la BMDC très prochainement. Selon le planning actuel cette ligne de crédit sera mise en place pendant le premier trimestre 1985.

L'Etat a également créé le Fonds National de Développement (LFND) qui a reçu une aide importante du Fonds Kowétien. Le FND intervient dans tous les secteurs du développement. Il peut octroyer des prêts dont la durée de remboursement s'étale sur 15 ans mais jusqu'à présent il n'a accordé que des prêts sur 10 ans avec un an de grace.

Le FND et la BMDC possèdent chacun un service d'Evaluation et d'Etudes bien étoffé. Récemment ces deux organismes ont signé une Convention de Cofinancement par laquelle la BMDC étudie et assure le rôle de chef de file pour tous les projets dont le montant de l'investissement est compris entre 10 et 60 millions d'UM et le FND fait de même pour les projets dont le montant d'Investissement dépasse 60 millions d'UM.

3.1.3 - Autres institutions

Plusieurs autres institutions existent et interviennent directement ou indirectement dans le secteur industriel. Citons parmi celles-ci :

- La Chambre de Commerce, d'Agriculture et de l'Industrie,
- La Confédération Générale des Employeurs de Mauritanie (CGEM) qui regroupe 7 fédérations, dont l'une pour l'industrie,
- 3 Centres de Formation professionnelle ,
- La Commission Nationale Consultative de l'Industrie créée en 1981 par le décret n° 81 274 bis. Cette commission a été créée pour remédier au manque de coordination entre les différents départements chargés directement ou indirectement du développement du secteur Industriel. Elle a été

chargée d'étudier et de suivre la situation du secteur industriel et de proposer au Gouvernement des mesures visant à assurer un développement industriel équilibré et harmonieux et à améliorer la coordination de l'activité industrielle. Cette commission s'est réunie une seule fois en 1982. Son rapport a été approuvé par le Conseil des Ministres.

Ce rapport préconisait entre autre :

- la soumission de la création de toute activité industrielle à autorisation préalable et,
- l'instruction de tous les dossiers d'agrément au code des investissements par le Ministère chargé de l'industrie plus tôt que pour les départements de tutelle.

3.2 - Les mesures d'encouragements et de protection

Parmi ces mesures la plus importante est le code des Investissements. Ce code promulgué dans sa nouvelle version en 1979 accorde des régimes fiscaux et douaniers favorables aux investisseurs nationaux et étrangers dont les projets s'inscrivent dans le cadre des orientations et politiques tracées par les plans de développement en vigueur et répondant à des critères de rentabilité financière économique et sociale préétablis, tels que la création d'emplois et la transformation des matières premières locales. Ce code accorde des Exonérations des Bénéfices Industriels et Commerciaux, de droit d'entrée sur les équipements des droits d'entrée sur les matières premières et produits semi-fini qui rentrent dans le processus de fabrication et qui n'e sont pas fabriqués ou produits en Mauritanie, des droits d'entrée sur les pièces de rechanges et de la taxe sur les prestations de service. Ces exonérations sont totales pendant toute la durée où elles sont applicables. Leurs durées varient selon que le projet considéré appartient :

- à la catégorie A : projet dont le montant d'investissement est compris entre 10 et 200 millions d'UM.

- à la catégorie B : projet dont le montant des investissements s'élève à plus de 200 millions d'UM. Ces derniers projets bénéficient de la stabilisation des régimes qui leur sont applicables pendant une période pouvant atteindre 20 ans.

La durée de ces régimes varie également selon que le projet est installé dans les villes de Nouakchott, Nouhadibou et Rosso ou à l'intérieur du pays. Les projets installés à l'intérieur du pays jouissent de périodes d'exonération plus longues et peuvent prétendre à une participation de l'Etat aux frais de réalisation des infrastructures.

Le code des investissements accorde aussi des régimes fiscaux et douaniers favorables aux petites entreprises industrielles artisanales promues par des personnes physiques ou morales de nationalité Mauritanienne et dont le montant des investissements est inférieur ou égal à 10 millions d'UM. Ces régimes sont moins favorables à ceux des projets des catégories mentionnées ci-dessus.

4 - L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

L'environnement physique en Mauritanie est caractérisé par l'énorme étendue du pays, la localisation éparse des ressources et des populations et le manque d'infrastructures routières, portuaires énergétiques et de télécommunication. Tous ces éléments ne sont pas de nature à favoriser le développement industriel notamment à l'intérieur du pays.

Certaines infrastructures de base existent dans les villes de Nouakchott, Nouhadibou et Rosso, mais elles restent insuffisantes. Nouakchott: la capitale est dotée d'un Wharf et sera bientôt dotée d'un port en eau profonde. Elle dispose de deux centrales électriques d'une capacité installée de 14 MGW qui arrivent actuellement bien au bout de leur potentiel. En effet depuis 6 mois environ suite aux pannes graves des groupes, la ville de Nouakchott n'est alimentée en électricité que 4 jours sur 7 et l'état de vétusté des appareils est tel qu'il empêche même la programmation des coupures. L'une des centrales est en voie de réparation sur financement de la CCCE et la Société Nationale d'eau et d'électricité bénéficiera très prochainement d'un prêt de l'I.D.A. de 12 millions de \$ pour sa réhabilitation. Par ailleurs des financements d'un montant de 40 Mio de \$ ont été obtenus pour la réalisation d'une nouvelle centrale de 28 MGW fonctionnant au fuel et qui entrera en production en 1987. La ville de Nounadibou par contre dispose d'un port minéralier, d'un port commercial et d'un port de pêche. Elle dispose en outre d'une centrale électrique de construction récente et de capacité suffisante, mais elle ne dispose pas d'eau douce en quantité suffisante.

Aucune des villes ne dispose d'une zone industrielle à proprement parler, malgré l'existence depuis 1978 d'une étude pour l'implantation d'une zone industrielle viabilisée à Nouakchott. De ce fait les industries s'implantent un peu partout là où des terrains sont disponibles et les Industriels se voient souvent acheter leurs terrains à un prix spéculatif. Notons d'ailleurs à ce propos que l'obtention d'un terrain constitue un goulot d'étranglement important et est responsable de la majeure partie des retards observés dans la réalisation des projets.

5 - PROBLEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le descriptif sommaire, ci-dessus, et les constatations faites sur le terrain permettent de situer la problématique du développement industriel et partant de dégager les mesures à prendre pour lever les contraintes empêchant ce développement ainsi que l'esquisse des grandes lignes d'une stratégie adaptée aux possibilités et aux potentialités propres du pays. Cette problématique pourrait être rappelée et résumée comme suit :

5.1 - Désengagement de l'Etat de l'Intervention directe dans le secteur Industriel

La non intervention directe de l'Etat dans le secteur Industriel a résulté dans la concentration des efforts sur la création par les promoteurs privés des petites et moyennes entreprises industrielles implantées presque exclusivement dans les grandes zones urbaines et peu ou pas du tout intégré aux autres secteurs économiques et en particulier au secteur rural. Certes l'Etat gagnerait à ne pas intervenir où l'initiative privée existe et où ceux-ci disposent des moyens et des compétences suffisantes pour entreprendre des investissements industriels. Cependant plusieurs projets requièrent des moyens et des recherches qui dépassent de loin les capacités financières et de gestion des entrepreneurs privés ou ont une rentabilité économique et sociale certaine mais une rentabilité financière différée ou insuffisante pour motiver les privés. L'état devrait rechercher les moyens pour intervenir dans ce genre de projets. En ce faisant il devrait observer toute diligence dans l'Etude, la conception et la sélection des projets et assurer des structures et un cadre institutionnel appropriés. Faute de quoi l'industrie connaîtra les mêmes échecs que ceux observés par le passé dans le secteur industriel et d'une manière générale dans le secteur parapublic.

5.2 - Manque de coordination entre les différentes institutions chargées du développement du secteur industriel

Le manque de coordination et le découpage peu approprié des responsabilités entre les différents départements ministériels et les différentes institutions chargées du développement industriel constituent un handicap majeur au développement de ce secteur. Il n'existe en effet aucun lien entre l'activité industrielle et les activités minières, agricole, de pêche, d'élevage et de travaux publics (infrastructures) dont elle devrait dépendre en large partie.

Outre le manque de coordination il conviendrait d'évoquer la faiblesse ou l'absence de compétences et de moyens pour l'identification, la conception l'évaluation, et le suivi des projets. A l'heure actuelle, il n'existe aucune étude complète de projets industriels autres que les projets de petites et moyennes industries de substitution des importations.

5.3 - Gestion maladroite des industries étatiques et des petites et moyennes entreprises privées

Plusieurs lacunes existent au niveau de la gestion des entreprises industrielles publiques. Cette constatation a amené le Gouvernement à entreprendre un programme de réhabilitation de ces entreprises avec l'aide technique et/ou financière de l'IDA et de la CCCE. Ce programme qui touche aux aspects institutionnels, de gestion, financiers et techniques, est actuellement en cours.

Les visites effectuées auprès de la quasi totalité de petites et moyennes ont permis d'identifier, mais à un degré moindre, quelques lacunes dans la gestion de celles-ci et surtout des contraintes dans l'environnement institutionnel qui continuent à handicaper la survie de ces petites et moyennes industries. Des mesures appropriées pour lever ces contraintes seront proposées plus loin.

5.4 - Non intégration des projets industriels aux autres secteurs

La majeure partie des industries opérationnelles utilisent des matières premières ou des produits semis finis importés. Elles réalisent en outre la dernière partie du processus industriel, soit généralement des opérations de mélange et de conditionnement. Enfin elles sont pratiquement toutes des industries de substitution d'importations et elles utilisent rarement des matières premières locales. Les raisons en sont multiples. Citons à titre d'exemple :

- l'inexistence d'excédents transformables de produits locaux;
- la dispersion spatiale des productions et le manque d'infrastructures;
- la taille importante des projets et la nécessité d'entreprendre à la fois le développement des activités de production et de celles de transformation; ce qui exclu la promotion de ce genre de projet par les promoteurs privés nationaux;
- le manque de coordination entre les différents départements ministériels.
- insuffisance des capacités humaines et financières de la direction de l'industrie pour faire face à l'orientation, à la coordination et la promotion du développement industriel.

Des opportunités existent pourtant pour la réalisation de projets intégrés notamment dans le secteur des industries de transformation de produits de la pêche, de l'agriculture et de l'élevage. Des opportunités existent également pour l'implantation d'industries de fabrication de produits d'approvisionnement, d'outillage et de petits équipements.

5.5 - Con traintes à la création de petites et moyennes entre-prises industrielles

Certaines contraintes persistent et retardent ou empêchent la création de petites et moyennes entreprises industrielles. Parmi ces contraintes notons :

- Le manque d'infrastructure et l'inexistence de zones industrielles viabilisées.
- La difficulté de l'accès au crédit pour les artisans empêchant l'accès de l'artisanat du bois, du métal et des fibres textiles au stade industriel et semi industriel.
- La faiblesse des organismes de promotion et d'assistance technique.
- La faiblesse des incitations fiscales et douanières pour les investissements dont le montant est inférieur à 10 millions d'UM.
- Manque de main d'oeuvre qualifiée.

5.6 - Etroitesse du Marché

Avec sa population de 15 000 000 habitants à faible pouvoir d'achat la Mauritanie constitue un marché très étroit pour l'écoulement des produits de l'industrie. Cependant des possibilités d'écoulement existent au niveau des régions et des sous régions desquelles la Mauritanie fait partie comme, l'OMVS, la CEAO et la CDEAO.

6 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MESURES
A PRENDRE POUR FAVORISER LA PROMOTION ET LA BONNE
GESTION DES ACTIVITES INDUSTRIELLES

Cette stratégie et les mesures à prendre s'inspireront directement de la problématique ci-dessus et des potentialités du pays. Elles viseront à améliorer la contribution du secteur industriel au PIB et à la création d'emplois rémunérateurs par le biais de projets productifs et par la création ou le renforcement des Institutions chargées de la planification de la promotion et l'exécution des projets Industriels. Concrètement les grands axes de la stratégie pourraient s'énoncer comme suit :

- Reprise des investissements étatiques dans le secteur industriel.
- Coordination des activités des institutions chargées du développement industriel et confirmation du Ministère de l'industrie dans son rôle de promoteur, planificateur et coordinateur de l'activité industrielle.
- Réhabilitation des industries étatiques et privées existantes et amélioration de l'environnement institutionnel dans lequel opèrent les industries.
- Valorisation des ressources nationales et notamment les ressources halieutiques.
- continuation des encouragements consentis à la création de petites et moyennes entreprises industrielles et extension de ces encouragements aux petites et moyennes entreprises artisanales désireuses d'accéder au stade industriel ou semi industriel.
- Poursuite de la substitution des importations.
- Recherche de projets industriels pouvant contribuer à l'intégration régionale et sous régionale.

Dans la suite du rapport on s'efforcera de développer l'ensemble de ces points et de fournir partout où cela sera possible une indication sur les moyens à mettre en place pour parvenir à terme à l'aboutissement de la stratégie préconisée.

6.1 - Reprise des investissements étatiques dans le secteur industriel

Depuis le début des années 1980, l'état a fortement encouragé les privés à contribuer activement à l'effort de développement national et notamment à l'effort de développement industriel. Sa politique était de ne pas intervenir directement là où l'initiative privée est présente et partout où les privés disposent des moyens et des compétences nécessaires pour mener à bien l'étude et la réalisation du projet et de concentrer ses efforts sur l'orientation du développement industriel et la création d'un environnement physique et institutionnel propice à l'investissement. Cette politique qui devrait être poursuivie a donné ses résultats comme le prouve le nombre des unités industrielles créées ces quatre dernières années et le volume important des projets en réalisation, en attente de financement ou dont les dossiers sont en voie d'Instruction. Cependant, on constate dans la pratique un désengagement presque total de l'état concernant l'intervention directe dans le domaine industriel. Certes c'est là une attitude qui pourrait être retenue à long terme. Mais à l'Etat actuel du développement, les moyens dont disposent les privés, leurs compétences et les garanties qu'ils peuvent fournir aux bailleurs de fonds éventuels ne leur permettent pas d'entreprendre des projets d'envergure dont certains sont indispensables pour la résorption du chômage et l'accroissement du degré d'indépendance économique. Ceci est d'autant plus vrai que pour la majeure partie des projets de transformation ou de valorisation des produits nationaux il faut investir aussi bien dans le développement de la production des matières premières que dans les équipements de transformation et dans les infrastructures.

Seul l'Etat pourrait à l'heure actuelle rassembler les moyens humains et financiers pour de tels projets.

En reprenant les investissements dans le secteur industriel l'Etat devrait scrupuleusement éviter les erreurs ayant abouti aux échecs observés par le passé dans le secteur et qui sont de deux ordres :

- La sélection et la conception hâtive et maladroite des projets.
- le choix de structures de gestion, et de mesures institutionnelles qui ne sont pas de nature à favoriser une gestion efficace des projets.

En outre l'Etat devrait encourager la participation des promoteurs privés, nationaux et étrangers, partout où une telle participation pourrait résulter dans un apport positif à la maîtrise et à la bonne gestion des projets.

Notons enfin qu'à l'heure actuelle, la situation de la dette du pays rend difficile la recherche des financements supplémentaires. Les autorités sont actuellement en train de préparer un plan intérimaire de réhabilitation pour la période 84-87 où la tendance est plutôt vers l'abandon ou la modification de certains projets prévus dans les plans précédents. Cependant l'examen de l'échéancier des investissements révèle que le niveau des investissements sera très faible à partir de 1987 par manque de projets étudiés et notamment de projets productifs. Le Ministère de l'industrie devrait déjà s'atteler, en collaboration avec le ministère du plan et des ministères chargés des secteurs primaires à l'identification et à l'étude des projets afin d'être prêt au moment de la relance éventuelle des investissements.

6.2 - Coordination et clarification des responsabilités des différents départements chargés du secteur industriel.

A présent, plusieurs départements et institutions publiques et parapubliques sont impliqués dans le développement industriel. Cependant, il y a un manque notable de coordination entre ces différents départements et institutions et un manque de clarté dans la distribution des responsabilités et des tâches de chacun. Cette situation handicape sérieusement le dévelop-

pement de l'activité industrielle notamment pour les filières importantes de transformation et de valorisation des produits locaux des secteurs primaires de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et des mines et carrières.

Soucieux de ce problème, le gouvernement a créé une commission nationale de l'industrie et l'a chargée :

- d'étudier et de suivre la situation du secteur industriel ;
- de proposer au gouvernement des mesures visant à assurer un développement équilibré et harmonieux ;
- d'étudier les problèmes de programmation et de planification dans le domaine industriel ; et
- de proposer les mesures appropriées pour la coordination de l'activité industrielle.

Sur le dernier point, la commission qui s'est réunie en octobre 1982, a proposé que "l'aspect transformation industrielle de tout projet doit relever du ministère chargé de l'Industrie afin de lui permettre d'assurer la coordination et la planification nécessaire de l'activité industrielle". Cette recommandation qui a été adoptée par le Conseil des Ministres n'a été que partiellement appliquée et ce au niveau de la centralisation de l'instruction de tous les dossiers d'agrément de petites et moyennes industries aux avantages du Code des Investissements.

Sans empiéter sur les attributions respectives des autres départements, le Ministère chargé de l'Industrie devrait être confirmé dans son rôle de planificateur et de coordinateur de toutes les activités industrielles notamment celles touchant à la transformation des matières premières locales. Cette solution éviterait la dilution des responsabilités, la duplication des efforts et la confusion. Elle permettrait une meilleure utilisation des compétences et surtout une meilleure liaison entre les projets industriels et les projets agricoles, miniers, de pêches et d'élevage dont dépendent les premiers.

Une fois confirmé dans son rôle de chef de file dans la planification

et la coordination des activités du secteur industriel, le Ministère de l'Industrie devrait être réorganisé et doté des moyens indispensables pour mener à bien sa tâche. La réorganisation visera essentiellement à :

- renforcer les activités d'études, de planification et d'évaluation, actuellement dormantes et escamotées dans des activités quotidiennes d'exécution, par la création d'une cellule spécialement désignée à cet effet ;
- La création d'une cellule de suivi des entreprises sous tutelle du ministère de l'industrie.
- Assurer une meilleure distribution des tâches entre les différents services existants favorisant la spécialisation et l'efficacité.
- préparer et exécuter un plan directeur de formation au profit du personnel du Ministère.

Quant aux moyens, il s'agit i/ de la mise à disposition du Ministère d'un fonds d'études substantiel lui permettant de recourir sans délais aux services de consultants spécialisés pour l'élaboration des études des projets importants ; des études sectorielles et des évaluations des programmes industriels ; et ii/ de la mise à disposition du Ministère d'une assistance technique dans les domaines de la planification industrielle, de l'identification des projets et de l'évaluation des projets; cette assistance technique contribuerait à pallier le manque d'expérience du personnel du Ministère et parfaire sa formation. En effet, le Ministère dispose actuellement de 17 jeunes cadres ayant tous des diplômes d'études supérieures. La plupart d'entre eux sortent tout juste de l'école et nécessitent un encadrement et une orientation faute de quoi, ils auraient des difficultés à accéder au stade de cadres confirmés.

Le projet de l'organigramme et une esquisse d'un programme d'assistance technique sont donnés en annexes 1 et 2 du présent rapport.

6.3 - Réhabilitation des industries existantes

La réhabilitation des projets existants figurait déjà parmi les grandes orientations du IVème Plan de Développement Economique et Social. Beaucoup d'efforts ont été entrepris dans ce sens, notamment le programme en cours de réhabilitation du secteur parapublic. Ce programme de réhabilitation qui touche les entreprises industrielles de l'Etat et celles d'économie mixte, devrait être étendu aux industries privées.

6.3.1 - Réhabilitation des industries étatiques et semi-étatiques

On compte parmi ces industries :

- la raffinerie de pétrole de Nouadhibou
- la mini-scierie
- la raffinerie-agglomérie de sucre
- la Société Nationale de Confection SNC.

6.3.1.1 - La Raffinerie de pétrole

Construite par la Société Autrichienne, Voest Alpine, et achevée en 1978, la Raffinerie de Pétrole a coûté à ce jour environ 7 milliards d'UM sans compter les pertes d'exploitation. Elle a démarré en 1982 et a raffiné 150 000 tonnes de pétrole brut Hassi Messaoud. Cette opération qui s'est soldée par des pertes importantes (6 mio. de dollars US) a démontré la viabilité technique des installations. Cependant, cette démonstration n'a pas suscité, comme il était espéré, beaucoup d'intérêt de la part de partenaires étrangers pour la participation au capital de la société chargée de la gestion de la raffinerie, SOMIR, pour l'achat de la raffinerie ou pour sa location. La recherche de tels partenaires continue actuellement et la raffinerie est à l'arrêt avec un budget annuel d'environ 250 Mio. d'UM, dont 50 Mio. pour l'équipement et le reliquat pour le fonctionnement.

Selon les études effectuées jusqu'à présent, la raffinerie ne peut être exploitée d'une manière rentable que moyennant :

- la passation de contrat à long terme d'approvisionnement en brut à un prix et à des conditions financières concessionnaires ;
- la passation de contrats pour l'écoulement des excédents à des prix rémunérateurs ;
- l'augmentation sensible du prix des produits pétroliers à l'intérieur du pays ;
- l'exécution de certaines modifications techniques de la raffinerie;
- le renforcement des compétences de la SOMIR dans les domaines techniques, financiers et commerciaux.

La réalisation de l'ensemble de ces conditions nécessite un certain temps. En attendant, il semble souhaitable de réduire le budget de la SOMIR au strict minimum et son personnel à une équipe réduite d'entretien et une autre pour préparer les conditions préalables à une exploitation rentable de l'unité. Notons qu'il est indispensable pendant cette période d'assurer un entretien adéquat de la raffinerie et de la maintenir prête à démarrer dans le cas où les données économiques du marché pétrolier changent ou les prospections pétrolières actuelles au large des côtes mauritaniennes se soldent de succès.

6.3.1.2 - La mini-acierie

Réalisée au coût de 700 Mio d'UM, l'acierie d'une capacité de 10 000 Tonnes/an produit actuellement environ 4 000 tonnes par an, couvrant les besoins du marché national estimés à un peu plus de 3 000 tonnes et exportant de temps à autre des petites quantités au Sénégal. Cette acierie accuse un déficit annuel de 120 Mio. d'UM, soit Ouguiya pour Ouguiya l'équi-

valent du coût rendu Nouakchott de 4 000 tonnes d'acier. Les raisons de ce déficit sont multiples. On peut en citer :

- la forte consommation d'énergie (35% du prix de revient comparé à 12 % dans les unités performantes et le cout élevé de l'énergie électrique (11 UM le Kwh) ;
- la mauvaise conception du train de laminoir résultant dans des rejets importants en tête de laminoir, de rendements faibles et des arrêts fréquents dûs au mauvais fonctionnement des systèmes d'aiguillage des barres ;
- mauvaise synchronisation des fours et du train de laminoirs;
- sureffectifs.

L'acierie faisait jusqu'à récemment partie de la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM-Sem). Sa propriété et sa gestion sont actuellement en voie d'être transférées à une société mixte dénommée la SAFA à laquelle participent la SNIM-Sem, l'ARMICO et l'AISCO à hauteur de 1/3 du capital chacun. Ce transfert de propriété résultera dans un apport de fonds frais d'environ 320 Mio. d'UM destinés à réaliser des investissements de réhabilitation et d'extension. Les projets d'extension consistent dans la réalisation d'une unité de fabrication de pylones et de supports de toits en fer à béton et d'une fonderie à fer et acier d'une capacité de 4 000 tonnes par an, destinée à fabriquer essentiellement les boulets des concasseurs et les plaques d'usures pour les besoins de la SNIM. Il ne s'agit là que d'idées à peine ébauchées par les différents décideurs. Les décisions finales devraient être prises à la lumière d'études de faisabilités convaincantes, mais déjà il semble opportun de se concentrer dans un premier temps sur l'assainissement de la situation de l'acierie et sur l'étude des possibilités de la rendre compétitive et capable d'écouler son excédent de production dans la région.

Il conviendrait de noter qu'une demande importante existe au sein de la région et que plusieurs pays, dont l'Algérie, ont tenté sans succès de

s'approvisionner à partir de l'aciérie de Nouhadibou.

6.3.1.3 - La raffinerie agglomérie de sucre

La raffinerie agglomérie de sucre a été achevée en 1978 avec un montant d'investissements global de 2,4 milliards d'UM. Seule la partie agglomérie a été démarrée en 1982 et fabrique actuellement du sucre en cônes et du sucre en morceaux, à partir du sucre raffiné granulé importé, pour la consommation locale. Conçue pour produire 50 000 t par an de sucre en cônes et 3 000 tonnes par an de sucre en morceaux, l'unité n'a produit jusqu'à présent que 20 000 tonnes en raison des contrats d'approvisionnement importants passés par la Société Nationale d'Importation et d'Exportation (SONIMEX).

Plusieurs questions restent à résoudre concernant l'exploitation de l'unité dont les plus importantes sont celles relatives :

- a) à la mise en place d'une structure définitive pour la gestion de l'unité. A ce titre, le gouvernement vient d'autoriser la création d'une société d'économie mixte au capital de 300 millions d'Ouguyas à laquelle la SONIMEX participe pour 100 millions et l'Etat pour 200 millions. Les actions détenues par l'Etat pouvant être cédées aux acquéreurs privés ou étrangers éventuels, soit à la création effective de la société soit ultérieurement.
- b) à la coordination de ses activités et de celles de la SONIMEX qui actuellement l'approvisionne en matières premières et est chargée de l'écoulement de sa production et,
- c) à la fixation des prix des prestations de l'unité.
- d) la rédaction d'une convention entre la société de gestion nouvellement créée et l'Etat précisant les conditions de location et la rédaction d'un cahier des charges fixant les conditions d'exploitation de l'unité.

Par ailleurs, la capacité des machines de fabrication de sucre en morceaux est très faible comparée aux besoins (300 t/an soit environ 25% de la consommation du pays) et leur exploitation est très coûteuse.

6.3.1.4 - La SNC

L' SNC est actuellement mise en liquidation.

4.4.1.5 - L'office du Tapis Mauritanien

L'office du Tapis Mauritanien a été créé en 1966 et a changé plusieurs fois depuis d'appellation. Cet office qui regroupe actuellement quelques 200 tisseuses travaillant à la tâche soit chez elles soit dans ses locaux n'a pas réussi à assurer convenablement sa survie et à développer à son plein potentiel l'activité de tissage du tapis. Ce malgré les assistances techniques et financières qu'il a pu recevoir de la part de l'Etat et des organismes internationaux.

L'activité de tissage de tapis est pourtant une activité créatrice d'emplois à des coûts d'investissement très réduits et les tapis Mauritaniens ne connaissent aucune difficulté d'écoulement. Par ailleurs bien que les salaires accordés aux tisseuses sont faibles et se situent aux alentours du SMIG l'activité de tissage de tapis est rentable quand elle est bien gérée et procure des revenus acceptables aux gens qui la pratiquent.

Avec le développement de l'axe routier Nouakchott-Niema il serait possible de vulgariser l'activité de tissage du tapis dans toutes les agglomérations situées sur cet axe et de créer un nombre important d'emplois. Pour cela il conviendrait que l'état accorde à cette activité l'importance qu'elle mérite et qu'il la redynamise en débarassant l'office Mauritanien du tapis du passif et des sureffectifs qu'il a hérité des gestions passées et en le dotant des moyens financiers et surtout d'une structure de gestion légère et efficace.

La conception et le suivi ultérieur de la mise en oeuvre d'un programme de réhabilitation de l'ensemble des industries citées ci-dessus devraient faire partie des priorités du programme de développement industriel à court terme.

La coordination du programme de réhabilitation des entreprises publiques est confiée au Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire. Cependant, l'ampleur de ce programme dans le secteur industriel justifie la création au sein du Ministère de l'Industrie d'une antenne chargée du suivi des entreprises sous tutelle.

6.3.2 - Assainissement des PMI

Le IVème Plan et ceux qui l'ont précédé ont tous adopté la création des PMI comme axe important de la stratégie du développement du secteur industriel. C'est ainsi qu'une vingtaine de petites unités industrielles ont été créées ces dernières années et qu'on assiste actuellement à un mouvement marqué vers la création de nouvelles unités. Malgré les efforts consentis par le Gouvernement et par les promoteurs, on assiste encore à des lacunes importantes au niveau de la gestion des PMI prises individuellement, comme au niveau de l'ensemble du sous-secteur. L'assainissement de ces lacunes conditionnera le succès de la poursuite des efforts d'industrialisation. Cet assainissement pourrait faire l'objet d'un programme dont les grandes lignes sont esquissées ci-dessous :

6.3.2.1 - Amélioration de la qualité des produits fabriqués en Mauritanie

La mauvaise qualité de certains produits a constitué jusqu'à présent le handicap majeur à leur écoulement sur le marché local et éventuellement à leur exportation. Ce handicap est d'autant plus important lorsqu'il s'agit de produits alimentaires ou de produits à usage domestique. La protection qui d'ailleurs n'est pas souhaitable dans de pareil cas, ne constitue qu'une solution partielle au problème, et le problème du rejet des produits ne peut

être résolu d'une façon durable qu'à travers l'amélioration de la qualité. Cette amélioration devrait être recherchée au niveau des matières premières, au niveau du processus de fabrication, au niveau de la conception des produits et au niveau de la formation d'une main d'oeuvre qualifiée.

6.3.2.2 - Dosage de la Protection

Comme la plupart des pays en voie de développement la Mauritanie pratique une protection tarifaire et une protection quantitative. Le niveau de la protection tarifaire est donné dans le tableau suivant pour les produits fabriqués localement:

| PRODUIT | TARIF DOUANIER | PRODUIT | TARIF DOUANIER |
|----------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| Eau minérale | 56% | Savon de ménage | 104% |
| Fer à béton | 66% | Produits de confect. | 83% |
| Chaussures de cordonnerie | 77% | Arrosoirs | 83% |
| Ustensils en tôle émaillée | 83% | Tôle ondulée galvanisée | 70% |
| Points et clous | 70% | Plâtre | 70% |
| Art. scolaires et cahiers | 77% | Ciment de Portland | 49% |
| Chaux ordinaire | 37% | Boissons gazeuses | 91% |
| Matelas mousse | 101% | Pâtes alimentaires | 31% |
| Cartonnages | 70% | Peintures | 105% |
| Tuyaux PVC | 30% | Vernis | 20% |
| Carreaux P; revêtement sol | 70% | Emballages plastiques | 83% |
| Couvertures | 97% | Sacs en polypropylène | 63% |
| Insecticides | 63% | Détergents | 77% |
| Boubous | 104% | Bougies | 77% |

Outre la protection tarifaire, toutes les importations sont soumises à autorisation. La Direction de l'Industrie est représentée au sein de la commission des autorisations d'importation et en principe aucune licence n'est

actuellement accordée pour les produits fabriqués localement.

La protection ci-dessus est encore accrue par l'absence de concurrence intérieure. En effet, de part la taille du marché local, pratiquement toutes les unités installées jouissent du monopole de fait de l'approvisionnement du pays en leurs produits respectifs; certes les frontières sont relativement perméables et quelques importations frauduleuses sont pratiquées. Il demeure cependant que l'ampleur de la protection pratiquée et l'absence de concurrence intérieure, ne sont pas de nature à inciter les promoteurs à améliorer leur productivité, et la qualité de leurs produits et à baisser leurs prix de revient pour faire bénéficier les consommateurs des effets de l'industrialisation et pour assurer une meilleure acceptation des produits fabriqués localement.

Sans aller jusqu'à éliminer la protection, il conviendrait de mieux la concevoir et de la moduler par cas d'espèce en fonction des performances observées de chacune des unités industrielles. Il conviendrait également de la limiter dans le temps et d'observer les clauses stipulées en la matière dans les décrets d'agrément.

6.3.2.3 - Amélioration de la productivité des PMI

Le sous-secteur des PMI est actuellement beaucoup plus un secteur distributif qu'un secteur productif. La plupart des promoteurs industriels pratiquaient auparavant le commerce et continuent à se comporter en commerçants. Ils exploitent le monopole dont ils jouissent et souvent se soucient peu de la productivité de leurs industries. En outre, ils s'appuient beaucoup plus sur leur influence personnelle et leurs relations pour la conduite de leurs affaires plutôt que sur leurs compétences en matière d'administration et de gestion. Il serait certes très difficile, voir impossible, de changer sensiblement la mentalité et le comportement des entrepreneurs existants. Cependant, les solutions à ces problèmes pourraient être trouvées dans la prise en considération des compétences techniques et de gestion lors de l'instruction des dossiers d'agrément et de financement mais également et surtout

dans l'élargissement de l'accès au crédit aux personnes motivées, possédant des compétences techniques et de gestions prouvées mais n'ayant pas les capitaux de départ nécessaires pour entreprendre un investissement. La condition actuelle de contribuer jusqu'à 30% du montant des investissements pour obtenir les financements, et l'absence d'un fonds de garantie et de promotion empêche ces derniers de créer des industries et réserve ce domaine aux promoteurs ayant l'influence et peut être la mise de départ mais pas nécessairement les compétences requises.

6.3.2.4 - Coordination des politiques industrielles et commerciales

Au fur et à mesure de l'implantation de petites unités industrielles, plusieurs conflits ont surgi entre les détaillants, les importateurs et les industriels. Ces conflits trouvent leurs origines dans :

- l'absence de réglementation des deux professions (commerciale et Industrielle).
- l'application des marges bénéficiaires favorisant l'importation.
- l'exercice, par les industriels, d'activités commerciales et le cumul par ceux-ci des marges industrielles et des marges commerciales.
- le non-respect des circuits traditionnels d'importation et de distribution augmentant la propensité des importateurs à effectuer des importations frauduleuses et créant parfois des oppositions farouches à toute implantation de nouvelles unités industrielles.

Le climat de discorde entre une même communauté d'intérêt constitue un handicap à l'épanouissement des industries locales et des mesures urgentes en matière de réglementation, de fixation des marges et d'organisation des circuits d'approvisionnement et de distribution, devraient être prises en vue d'assainir ce climat. Ces mesures ne doivent pas être contraignantes pour une partie ou l'autre. Elles devraient s'inspirer d'une ample concertation entre les différentes parties concernées.

6.3.2.5 - Adéquation de la réglementation des crédits aux besoins spécifiques de l'industrie

La réglementation de crédit en Mauritanie ne prévoit pas l'octroi de crédits à long terme. Seuls sont prévus les crédits à court terme d'une durée de 2 ans et les crédits à moyen terme d'une durée maximale de 3 ans. La seule exception à cette réglementation existe au niveau de la Banque Mauritanienne pour le Développement et le Commerce qui octroie des crédits d'une durée allant jusqu'à quinze ans avec deux années de différé et le Fond National de Développement qui octroie des crédits d'une durée allant jusqu'à dix ans avec un différé d'un an. Ces exceptions sont récentes et la plupart des industries existantes ont obtenu des crédits à moyen terme d'une durée de 7 ans pour financer des Immobilisations dont la durée d'amortissement s'échelonne parfois sur vingt ans.

De ce fait ces industries éprouvent actuellement des difficultés de trésorerie qui étouffent leurs activités et certaines sont en cessation de paiement. Ces problèmes de trésorerie sont d'autant plus accusés que lors du chiffrage des investissements, les promoteurs et les banques ont omis de prévoir des provisions suffisantes pour le Fonds de Roulement.

Les difficultés de trésorerie sus-mentionnées handicapent sérieusement le fonctionnement des entreprises. Le service de promotion du Ministère chargé de l'Industrie devrait examiner dans la situation de ces entreprises et éventuellement sensibiliser le système bancaire sur la nécessité d'opérer un rééchelonnement de la dette des entreprises en difficultés.

6.3.2.6 - Exportations

Plusieurs industriels ont tenté de faire des exportations sur les pays limitrophes du Sénégal ou du Mali. Leurs tentatives n'ont pas réussi soit à cause de la protection pratiquée dans ces pays (surtout le Sénégal) soit à cause du refus des banques d'ouvrir des lettres de crédit. Des contacts devraient être pris à très haut niveau entre les responsables concernés des

trois pays pour solutionner ces problèmes qui risquent de condamner irrévocablement les échanges dans la Région. Par ailleurs plusieurs industriels ont déposé des dossiers pour obtenir l'agrément au Régime de la TCR (Taxe de Coopération Régionale) et pouvoir ainsi exporter leurs produits dans les pays de CDEAO en payant une taxe douanière réduite (12%). Cependant aucune entreprise n'a été agréée jusqu'à présent. Les autorités compétentes de CDEAO devraient être contactées à ce sujet et une solution devrait être recherchée pour traiter ce genre de dossier avec célérité.

6.3.2.7 - Exonérations

Certaines petites et moyennes entreprises arrivent actuellement au terme de leur période d'exonération. Constatant que l'acquittement prochain des droits de douanes grèverait sensiblement leurs charges, ils commencent déjà à faire tout ce qui est dans leur pouvoir pour obtenir une prolongation de la période d'exonération. Ceci montre à quel point le passage du régime d'entreprise agréée au régime commun est brutal. Afin d'assouplir ce passage et de s'assurer que les entrepreneurs conservent l'habitude d'acquiescer leurs taxes douanières il serait judicieux d'abandonner, au niveau du code des investissements, l'octroi d'une exonération totale sur les matières et pièces détachées pour adopter une exonération partielle et dégressive dans le temps, par exemple exonération à 90% la première année, 75% la deuxième année, 50% la troisième année, 35% la quatrième année et 20% la cinquième année. Par contre, il conviendrait d'octroyer une exonération totale et permanente sur les équipements pour encourager les entreprises à s'équiper convenablement et à moderniser et améliorer constamment leurs installations.

6.3.2.8 - Formation professionnelle

La rareté donc la cherté de techniciens qualifiés est notoire. Un Institut Universitaire de Technologie existe et a déjà formé deux Promotions de Techniciens Supérieurs. L'ensemble de ces techniciens supérieurs étaient

destinés à la SNIM et aucun excédent n'est disponible pour les petites et moyennes industries qui d'ailleurs sont obligées de payer des salaires bien plus importants que ceux payés par la Société Minière. Il conviendrait lors de l'élaboration des programmes de formation d'inclure dans les prévisions les besoins exprimés par les industriels et de les satisfaire: Tant en nombre qu'en qualité.

6.3.2.9 - Remarque

Certaines des lacunes rencontrées au niveau de la gestion des PME auraient pu être évitées si leurs causes étaient identifiées au moment de la conception du projet et de l'instruction de son dossier d'agrément. Par ailleurs si l'on connaît plus ou moins les problèmes auxquels font face les entreprises opérationnelles on ignore leur véritable impact sur l'Economie, sur les finances publiques et sur la balance des paiements. On ignore également et à un certain degré les problèmes spécifiques à chacune de ces entreprises, face à l'engouement observé pour la création de nouvelles entreprises il semble urgent d'élaborer une étude globale et approfondie de l'Ensemble des Entreprises opérationnelles. Cette étude aura pour objectifs :

- de faire le bilan de l'expérience passée en matière de création de petites et moyennes industries et en particulier de mesurer l'impact de ces entreprises sur l'économie nationale, les finances publiques et la balance des paiements.
- de faire l'inventaire des problèmes communs rencontrés lors de la conception, de l'agrément, et la réalisation des projets de PME.
- de faire l'inventaire des problèmes rencontrés dans la gestion des PME, au niveau de l'application du décret d'agrément et au niveau des relations avec l'administration.

- de dégager à partir des diagnostics ci-dessus :

- . les critères à observer et les précautions à prendre lors de l'instruction des dossiers de financement et d'agrément au code des investissements.
- . les mesures à prendre pour assainir l'environnement institutionnel dans lequel opèrent les PME.
- . les programmes d'assistance éventuels à mettre en place pour aider les entrepreneurs à maîtriser la gestion de leurs entreprises.

6.4 - La valorisation des ressources Nationales et l'intégration Sectorielle

Mis à part quelques industries de la pêche et les industries minières il n'existe en Mauritanie aucunes industries de transformation et de valorisation de matières premières locales. Les raisons en sont multiples Parmi celles-ci on pourrait rappeler :

- L'inexistence de surplus transformable de ressources nationales,
- l'enclavement des différents départements ministériels.
- le désengagement de l'Etat des investissements industriels et la faiblesse des entrepreneurs face aux efforts financiers et humains requis par la réalisation de projets intégrés de production et de transformation de matières premières locales.
- la dispersion spatiale des ressources et le manque d'infrastructures de transport, de télécommunication et d'énergie.

L'examen des potentialités et des besoins révèlent cependant que certains projets intégrés de transformation de ressources nationales pourraient être préparés et exécutés à terme, notamment dans les secteurs de la pêche et de l'agro-alimentaire. Ces projets, outre la transformation de matières premières locales et la création d'emplois, pourraient constituer un des pôles d'industrialisation par le biais de petites et moyennes entreprises pour la fourniture d'intrants: d'outillages et d'équipement. Les paragraphes qui suivent résument pour chacun des secteurs primaires les idées de projets de transformations de matières premières locales qui pourraient avantageusement être poursuivies et étudiées.

6.4.1 - Les industries de transformation de produits agricoles

Au stade actuel de son développement le secteur agricole ne produit aucun surplus transformable. Par ailleurs les efforts de développement menés essentiellement par la Société Nationale de Développement Rural (SONADER) ont visé essentiellement la création de petits périmètres irrigués pour la production de céréales. Une société d'économie mixte (la SAMALIDA) a été créée en 1980 avec la participation de la Jamahiriya Libienne pour la création d'aménagements agricoles autres que ceux destinés à la production céréalière mais cette société n'a pas eu beaucoup d'activités.

Mis à part quelques études préliminaires pour l'aménagement d'un périmètre sucrier, il n'existe aucune étude avancée de projets agro-industriels de transformation de produits nationaux. Ceci malgré l'importance des besoins reflétés par le tableau suivant donnant les importations de certains produits alimentaires ou textiles pour lesquels les matières premières d'origine végétale pourraient être produites en Mauritanie, surtout pendant la période de l'après barrage:

Importations en millions d'UM

| Produit | Unité | 1981 | | 1982 | | 1983 | |
|----------------|-------|---------|--------|--------|--------|---------|-------|
| | | Q | valeur | Q | Q | valeur | Q |
| Sucre * | T | 38926 | 1721 | 19304 | 880 | 22330 | 1056 |
| Tissus | m | 16 Mio. | 702 | 25 Mio | 1082 | 155 Mio | 704 |
| dont : | | | | | | | |
| Bazin | m | (1,3) | (172) | (1,4) | (245) | (0,6) | (119) |
| Percale/Guinée | m | (12,7) | (354) | (18,8) | (539) | (13,7) | (411) |
| Autres | m | 2 | (10,0) | (4,8) | (2,02) | (1,2) | (94) |
| Vêtements | T | 216 | (76) | (184) | (66) | (25,2) | (81) |
| Huile végétale | HL | 55217 | 293 | 96607 | 561 | 418 | 257,2 |
| Concentré | | | | | | | |
| de tomate ** | T | 5000 | | 5000 | | 5000 | |

Source BCM

* Ces chiffres donnent les valeurs et quantités apurées en douane. Mais en réalité les importations annuelles de sucre se situent entre 35 et 40000 tonnes.

** Estimation.

Notons que d'une manière générale la Mauritanie est nettement en retard par rapport à ses voisins et notamment le Sénégal dans la préparation de la phase après barrage. Il conviendrait de rattraper ce retard et d'étudier la possibilité de prévoir des aménagements pour des cultures industrielles destinées à la production des produits indiqués dans le tableau ci-dessus. Afin d'éviter les erreurs du passé il serait très important de mener de pair les études relatives à la production agricole et celles relatives aux installations industrielles. Autrement on retomberait dans des aberrations telles que la construction d'une raffinerie à Nouakchott en l'attente d'une culture sucrière et d'une production de sucre brut sur la rive du fleuve.

6.4.2 - Les industries de transformation des produits de l'élevage

Ces industries sont actuellement inexistantes en raison de la faiblesse du surplus transformable, de l'éloignement des paturages des zones urbaines et du manque d'infrastructure. Jusqu'en 1975, une société a exploité un abattoir (Société étrangère - la COVIMA) et des installations frigorifiques à Kaédi avec beaucoup de succès. Elle disposait outre ses installations industrielles d'un ranch de quarantaine et pratiquait l'exportation de la viande vers les Iles Canaries et vers les pays africains déficitaires. Depuis, cette société a été nationalisée et son activité s'est graduellement éteinte, en raison de la disparition des paturages qui existaient auparavant dans sa zone d'action. Actuellement, son activité se réduit presque exclusivement au commerce du bétail ou plus précisément de la vente d'animaux sur pied.

Ces quelques dernières années ont connu la réalisation de plusieurs projets d'aviculture faisant de la Mauritanie le premier producteur de la région. La production en est actuellement estimée à 120.000 poulets par an.

Plusieurs tentatives ont été menées pour réaliser un projet de tannerie. Ces tentatives se sont heurtées à deux problèmes majeurs, celui de la collecte des peaux et celui de la qualité des peaux. Par ailleurs, la SOCO-METAL collecte depuis quelques années les peaux pour leur exportation après un simple traitement de conservation. Elle se propose actuellement de réaliser un projet de tannerie au coût de 260 Mio. d'UM. Ce projet dont la dernière étude a été faite par la Société Nationale (Algérienne) des Industries des Peaux et des Cuir, prévoit la transformation jusqu'au stade wet blue de ::

65.000 peaux de bovins

80.000 peaux de chèvres

160.000 peaux de métis,

et la création de 64 emplois.

Une industrie artisanale de cuir existe également en Mauritanie pour la consommation locale. Les centres de tannage et les techniques et produits utilisés n'ont jamais été repertoriés d'une manière systématique. Ainsi

une étude de la répartition des centres de tannerie artisanale, des quantités traitées, du mode d'approvisionnement en peaux et en produits de traitement (tannins et autres) semble s'imposer. Cette étude devrait couvrir l'analyse des procédés techniques et des produits utilisés en vue de leur amélioration. Elle devrait également se pencher sur l'analyse des utilisations faites du cuir traité artisanalement et sur la détermination des mesures à prendre pour améliorer et préserver l'industrie artisanale des cuirs et peaux.

Quelques petites unités industrielles existent pour la fabrication de sandales dites (sandales Dakhla) ; ces unités qui produisent essentiellement pour les besoins de l'armée utilisent des cuirs importés. L'étude précitée devrait examiner la possibilité de les approvisionner en cuir de production locale.

Deux projets de création d'unité de fabrication de lait pasteurisé à partir du lait en poudre importé ont été agréés mais aucun d'entre eux n'a connu un début de réalisation. Les études menées depuis 1976 ont prouvé la rentabilité d'un tel projet dans le cas où celui-ci couvre la totalité des besoins du pays en lait en bouteille (*). Ces besoins sont évalués à environ 6 millions de litres par an. Par ailleurs un projet de fabrication d'aliments de bétail est actuellement en voie de réalisation; il couvrira la totalité des besoins du pays qui, selon les statistiques douanières, se sont élevés en 1983 à 15000 tonnes.

A moyen terme et tant que l'élevage n'est pas amélioré et que le bétail est dispersé il y a très peu de perspectives pour le développement d'industries de conservation de viande et d'industries de transformation du lait et d'autres produits d'élevage mauritaniens. En effet, comme le montre le tableau ci-après la productivité de l'élevage est très faible et la production du lait est très limitée dans le temps.

* Il s'agit du déficit de lait couvert par les importations.

Tableau des statistiques du bétail (1981-1982)

| Effectif | Bovins | Ovins | Caprins | Camelins |
|--|----------|----------|---------|----------|
| Effectif | 1200 000 | 7000 000 | | 770 000 |
| %femelles adultes | 41,5% | 50% | 50% | 40% |
| Taux de fé- condité | 56% | 90% | 90% | 50% |
| Production lai- tière par tête et par lacta- tion | 200 l | 25 l | 35 l | 300 l |
| Taux d'explo- itation | 8% | 30% | 30% | 11% |
| Rendement carcasse | 130kg | 15kg | 15kg | 170kg |
| Production viande/an | 14000t | 31 500t | | 14 400t |
| soit | | 60 000t | | |
| consommation | | 51 000t | | |
| Excédent (*) | | 9 000t | | |

Source Direction de l'élevage.

* L'excédent de viande est exporté sous forme de bétail sur pied.

Les chiffres donnés dans le tableau ci-dessus correspondent à une année normale. Mais à cause de la sécheresse le bétail a été dessimé à 40% chiffre qui rappelle les années de disette.

Actuellement 70% du cheptel a transhumé au Sénégal et au Mali.
En temps normal sa répartition spatiale est comme suit :

| Régions | Bovins | Ovins et caprins | Camelins |
|---------------|--------|------------------|----------|
| Sud Est (A | 65% | 50% | 33% |
| Sud Ouest | 25% | 30% | 30% |
| Reste du pays | 10% | 20% | 37% |

6.4.3 - Transformation des produits de carrière

6.4.3.1 - Réalisations

Le IVème Plan et ceux qui l'ont précédé ont beaucoup insisté sur l'utilisation des matériaux locaux de construction et encouragé les industries de fabrication de ces matériaux. C'est ainsi qu'on a assisté ces quatre dernières années à quelques réalisations encourageantes dont notamment :

- les constructions en banco stabilisé du Projet ADAUA de Satara/Rosso ;
- les constructions en plâtre de Nouakchott réalisées sur un financement saoudien par la SOCOGIM ;
- la réalisation d'une usine de plâtre à Nouakchott par la SAMIA d'une capacité de 100.000 tonnes/an. Cette usine dont le coût est évalué à 12 Mio. de dollars entrera en production en Novembre 1984 ;
- la réalisation d'un four artisanal pour la fabrication de la chaux;
- l'installation d'une usine de parpaings en sable stabilisé.
- la réhabilitation en cours de l'aciérie de Nouhadibou destinée à fabriquer des ronds à béton à partir de l'acier de récupération;

- le projet de tôles ondulées ;
- le changement de gestion de l'unité Car-étanche qui fabrique des carreaux (Type Granitos) destinés aux revêtement du sol et qui connaît actuellement une reprise de ses activités malgré l'existence dans le pays d'un stock appréciable de carreaux en gré -céram de meilleure qualité.

L'idée de créer une cimenterie à Nouakchott a été abandonnée en raison de l'étroitesse du marché et l'insuffisance des matières premières disponibles à proximité des grands centres de consommation. Par contre, un projet d'ensachage de ciment importé en vrac a été réalisé. Il approvisionne actuellement toutes les régions du pays.

Les promoteurs de ce même projet ont présenté une étude pour la réalisation d'une unité de broyage de clinker, mais ce projet a été mis en veilleuse en raison de son faible taux de rentabilité et sa faible valeur ajoutée locale.

Enfin, deux projets ont été agréés :

- une unité de fabrication de briques en terre cuite (Ceramo) et
- une scierie à bois transformant le bois importé en plots en bois sciés de dimensions courantes pour les besoins de la menuiserie de l'ébénisterie et des bois de coffrage.

Par le passé, cette dernière tâche a été confiée à la SOCOGIM et à la SNIM, mais malheureusement aucun de ces opérateurs n'a réussi à faire une réalisation notable. Le premier à cause des difficultés financières qu'il connaissait et qu'il connaît jusqu'à présent, et le second en raison du fait que sa tâche principale qui est l'exploitation du minerai de fer l'a empêché de s'occuper des matériaux de construction qui pour lui est un domaine secondaire.

Ainsi il serait indispensable d'assurer une certaine coordination entre

les différents opérateurs, et les sensibiliser au problème de recherche et de promotion de l'utilisation de matériaux de construction locaux et de définir plus clairement la responsabilité de chacun.

6.4.3.2 - Opérateurs en matière de planification et de promotion

La responsabilité de la promotion de la fabrication et de l'utilisation des matériaux de construction locaux incombe à plusieurs départements avec des degrés différents de responsabilité. On note en particulier :

- la Direction des Mines et de la Géologie pour les tâches de prospection et de législation de l'exploitation des carrières ;
- OMRG : prospection,
- la Direction des Bâtiments pour le contrôle des bâtiments construits pour le compte de l'Etat ;
- la Direction de l'Habitat pour l'attribution du permis de construire. Cette direction s'occupe actuellement d'un projet de construction en matériaux locaux à Fom Gleïta ;
- le Laboratoire National des Travaux Publics qui effectue des essais de laboratoire et qui est chargé du contrôle des constructions et des travaux publics notamment pour les marchés administratifs.
- La Direction des Domaines chargée de l'attribution des terrains,
- la Direction de l'Industrie,
- la Direction des Etudes et de la Programmation du Ministère du Plan.
- le Conseil Supérieur de l'Habitat qui malheureusement n'a jamais siégé depuis sa création,

- la SOCOGIM (Société de Construction et de Gestion Immobilière) chargée de la construction de logement de faible et moyen standing;
- le SAMIA qui actuellement réalise le projet plâtre ;
- les opérateurs privés (sociétés de construction et de travaux publics et les tâcherons).

Ces organismes relèvent de Ministères ou de départements différents, et la plupart d'entre eux ont une vocation de législation et de réglementation plus tôt d'une vocation de développement et de promotion. Par ailleurs, il n'existe pas un responsable clairement désigné pour la promotion de matériaux de construction et pour la formation des maçons et des entrepreneurs à l'utilisation de ces matériaux.

6.4.3.3. - Stratégie de Développement du Secteur des Matériaux de Construction

Plusieurs contraintes ont empêché le développement du secteur des matériaux de construction dont les plus importants sont le manque des infrastructures de transports et l'absence de carrière à proximité des sites d'utilisation. En effet, ces matériaux sont pondéraux et ne peuvent pas supporter des frais de transport importants. D'autres contraintes existent dont l'absence d'organismes clairement chargés de différents aspects de la production et de l'utilisation de ces matériaux et les faibles revenus de la population, l'absence d'un système d'épargne de logement, le prix exéssif des terrains à usage d'habitation. Quelques-unes de ces contraintes pourraient être levées à court terme. Il s'agit, de la clarification des rôles des opérateurs comme indiqué ci-de ssus, de la formation des maçons, de l'utilisation des matériaux locaux partout où c'est possible dans les bâtiments construits pour l'Etat et les programmes de logement de la SOCOGIM ; d'une baisse des prix de terrains, d'une meilleure politique distribution de ceux-ci et de l'instauration d'un programme d'épargne logement permettant à une couche plus large de la population d'accéder au logement.

Au niveau de la production des matériaux, trois idées maitresses devraient guider le développement du secteur :

- la prospection des carrières : la prospection des carrières a été délaissée par le passé au profit des prospections de minerais. Aucune étude de synthèse n'existe pour le moment au niveau de la Direction des Mines et de la Géologie, mais déjà on connaît des indices de gisement de pierres ornementales et de minéraux spéciaux susceptibles, en raison de leurs prix élevés, de supporter un coût de transport qui serait prohibitif pour les matériaux pauvres tels que le gypse, les calcaires grossiers, les argiles ou les sables. Ces pierres et minéraux utilisés pour le revêtement du sol et le placage des murs ou comme ingrédients (fondant) dans la production de céramique et porcelaines fines peuvent trouver des marchés à l'intérieur comme à l'exportation. Pour les pierres ornementales on mentionne des gabros, des anothosites, des quartrites, des jaspes, du cépolins ou du marbre. Pour les minéraux spéciaux la vermiculite, la sillimanite, les syenites alcalines et nephéliniques.

Il serait opportun de vérifier si les conditions d'exploitation de ces minéraux spéciaux et pierres pour leur utilisation ou leur exportation s'avère rentable. Il serait également opportun d'intensifier la prospection de ces matériaux et d'autres dans les régions desservies par la Route de l'Espoir, et celles desservies par le chemin de fer de la SNIM.

La prospection devrait également s'intensifier pour les besoins de l'autoconsommation aux alentours des sites destinés à connaître un développement urbain important après la construction des barrages de l'OMVS et la réalisation des programmes d'aménagement de la SONADER.

Amélioration de la qualité des produits fabriqués localement

Les careaux de granitos utilisés pour le revêtement du sol sont actuellement le seul produit fabriqué et commercialisé dans le pays. Les prix pra-

tiqués pour ces carreaux sont très compétitifs (moins de 50% des prix des carreaux importés), mais leur qualité est nettement inférieure à celle des carreaux en grès-céram. Cette qualité est également très basse ou moyenne comparée à celle des carreaux du même genre fabriqués à l'étranger. En effet, l'unité utilise une technologie simple, mais malheureusement peu appropriée. De surcroît certaines opérations dont le polissage, sont omises. Si les promoteurs désirent se protéger de la concurrence des produits étrangers, ils devraient s'atteler sérieusement à la modernisation de leur équipement et partant à l'amélioration de la qualité et des motifs décoratifs de leur produit.

Substitution de la chaux et du plâtre au ciment

i/ La chaux

Mis à part l'unité de fabrication de carrelage, un four artisanal produit actuellement environ 100 tonnes de chaux par an, essentiellement pour le chaulage des murs. Sous réserve d'un prix de revient compétitif, on estime actuellement la quantité de chaux substituable au ciment importé à environ 10.000 Tonnes par an et ce pour la confection des mortiers.

Fort de cette première expérience de fabrication artisanale, les promoteurs du projet devraient être encouragés à passer à un stade de fabrication semi-industriel et viser la substitution de la chaux au ciment. Il est à noter que la substitution de la chaux au ciment ne nécessite pas un effort spécial de formation et pourrait se faire beaucoup plus facilement que celle du plâtre. Il est à noter également qu'une fois opérationnelle, la scierie disposera d'une quantité de déchets de bois et de sciures de l'ordre de 5000 m³/an. Ces déchets de bois pourraient constituer un combustible à bon marché pour une fabrication accrue de la chaux.

ii/ Le plâtre

L'usine de plâtre au coût de 12 Mio. de dollars sera fonctionnelle

en Novembre prochain. Sa capacité est de 40.000 Tonnes mais peut atteindre jusqu'à 100.000 Tonnes. Une partie du plâtre sera transformée en blocs pour la construction des murs de séparation dans un département séparé de l'usine.

La quantité de plâtre actuellement substituable au ciment, est estimée sous réserve d'un prix compétitif à 15.000 Tonnes par an. L'usine va donc être obligée de travailler à très faible capacité à moins qu'elle réussisse à écouler une partie de sa production à l'étranger notamment dans la région de l'Afrique de l'Ouest. Par ailleurs, il n'existait pas d'importation de plâtre dans le pays. De ce fait, sa substitution au ciment nécessitera des efforts de recherche et de formation importants. La seule utilisation qui en a été faite jusqu'à présent concernait le programme de 49 logements économiques de la SOCOGIM.

Afin de faciliter l'introduction de ces matériaux, il conviendrait de faire obligation à la SOCOGIM et à tous les opérateurs construisant pour le compte de l'Etat, de l'utiliser partout où c'est possible. Notons à ce propos que la SOCOGIM lance actuellement un programme de construction de 500 logements économiques financé par le Kuwait et que contrairement à ce que l'on s'attendait, elle se propose de construire ces logements avec les matériaux importés. Le programme précité n'est heureusement pas encore entamé, et les autorités peuvent encore agir sur la SOCOGIM pour qu'elle saisisse cette occasion pour utiliser du plâtre pour les cloisons et pour les enduits intérieurs et pour former à l'occasion quelques plâtriers.

Que ce soit pour le plâtre, pour la chaux ou pour les autres matériaux locaux, on constate actuellement l'adoption par la SOCOGIM d'une politique commerciale néfaste. L'Hôpital de Kaédi construit en terre cuite, a été facturé à 26.000 UM le m² ; soit le même prix que la construction en dur. Les logements construits en plâtre à Nouakchott ont été cédés ou loués aux usagers au même prix que les constructions en ciment du même type. En outre, pour ces logements la SOCOGIM a facturé aux clients les frais de recherche et certains autres frais accidentels importants afférents à certains

problèmes qu'a connu la réalisation de ce programme. Ces frais de recherche auraient du être amortis sur d'autres programmes et les frais accidentels auraient du être provisionnés en pertes et profits. Ainsi, les usagers n'auraient dû payer que le coût des constructions proprement dites qui d'après les estimations est sensiblement inférieur à celui des constructions en ciment.

Malgré le coût artificiellement élevé des constructions en plâtre, celles-ci ont toutes été vendues et louées, en raison de la crise importante de logements à Nouakchott.

Outre le problème de la mauvaise politique commerciale qu'il conviendrait d'améliorer, les lacunes subsistent quant à la qualité des logements construits en plâtre notamment au niveau du décollement de l'enduit. Un effort supplémentaire de recherche est donc à faire, et cette tâche pourrait avantageusement être confiée à la SOCOGIM.

6.4.4. - Valoration des produits de la pêche

Le plateau Nord Ouest de l'Afrique possède de vastes ressources halieutiques en raison des courants maritimes favorables et de l'abondance de nourriture. Une bonne partie de ces ressources halieutiques se trouve dans la zone économique exclusive mauritanienne. Les prises annuelles soutenables dans cette zone sont évaluées à :

| <u>ESPECES</u> | <u>TONNES</u> |
|---|---------------|
| Poissons pélagiques (sardines, sardinelles maquereaux...) | 440.000 |
| Poisson démersal | 50.000 |
| Cephalopodes | 42.000 |
| Thon | 10.000 |
| Langoustes | 400 |
| Pêche artisanale côtière | 40.000 |
| TOTAL | 582.400 |

Ces prises représenteraient une valeur brute au débarquement comprise entre 260 et 380 Mio. de Dollars US.

En 1983, les exportations de poissons ne sont élevées à 8.773 Mio. d'Ouguiya, soit environ deux fois le chiffre réalisé en 1982. Cette augmentation est due essentiellement à la mise en application de la nouvelle politique de pêche faisant obligation à tous les bateaux de commercialiser leurs prises à partir du port de Nouadhibou, et permettant ainsi un meilleur contrôle des exportations. Elle est due également à une augmentation sensible des prix du poisson à l'exportation. Les exportations de poissons se répartissaient en 1983 comme l'indique le tableau qui suit :

| | VALEUR MIO UM | QUANTITES TONNES |
|-------------------------|------------------|---------------------|
| Poisson congelé | 7.927,2 | 278.192,4 |
| Poisson saïé séché | 31,0 | 369,0 |
| Huile de poisson | 46,5 | 1.789,7 |
| Farine de poisson | 659,9 | 31.063,5 |
| Mollusques et crustacés | 98,8 | 420,3 |
| Conserves de thon | 8,6 | 273,6 |
| TOTAL | 8.773,2 | 312.148,5 |

L'examen de ce tableau appelle aux remarques suivantes :

- l'essentiel des exportations, aussi bien en volume qu'en valeur, est constitué par les poissons congelés. Ces poissons sont pour la quasi-totalité congelés en mer, à bord des bateaux de pêches ;
- les chiffres ci-dessus incluent les cargos des navires des pays de l'Europe de l'Est qui sont les seuls à pêcher les poissons pélagiques. Ces navires opérant pour la plupart sous licence, ont une autorisa-

tion spéciale pour débarquer leur poisson hors de Mauritanie. Les débarquements à terre se sont élevés en tout à 39.000 T dont 60% de poisson congelé et 40% des poissons frais ;

- Mise à part la congélation de 16 000 tonnes de poisson débarqués à terre à Nouhadibou, toutes les transformations du poisson ont été opérées en mer à bord de bateau-usines étrangers. Officiellement 234 bateaux ont pêché dans la zone économique exclusive mauritanienne dont :

| | N° DE BATEAUX | CAPACITE TJB |
|----------------------|---------------|--------------|
| Armement National | 85 | 22.719 |
| Bateaux affrétés | 34 | 48.260 |
| Bateaux sous licence | 101 | 162.285 |

L'armement national et les bateaux affrétés sont soumis à l'obligation de débarquer leur prise à terre. Ils sont spécialisés dans la pêche des céphalopodes et du poisson démersal. Les bateaux opérant sous licence paient une redevance fixe à l'Etat, proportionnelle à leur capacité exprimée en tonneaux de jauge brutes(TJB). A ce titre, ils sont exemptés de l'obligation de débarquer leurs prises à terre ou en rade du port de Nouadhibou. Ces bateaux pratiquent exclusivement la pêche spécialisée (crustacés et thon) (34 unités) et la pêche pélagique (77 unités). Les bateaux pratiquant la pêche pélagique appartiennent essentiellement aux pays de l'Est.

L'ensemble de ces bateaux effectuent leurs carenages et leurs réparations à l'étranger dans le port avoisinant de Las Palmas en raison de l'absence d'infrastructures dans le Port de Nouhadibou, seul port de pêche mauritanien. Pour les seuls bateaux battant pavillon mauritanien, les dépenses

en devises encourues pour les carenages et réparations au titre de l'année 1983 se sont élevés à 900 millions d'Ouguiyas et ce pour 62 départs uniquement.

Les autorités se sont penchées depuis 1972 sur l'étude de réalisation d'un chantier naval à Nouadhibou. Deux études ont été réalisées dans ce cadre, l'une par la BCEOM et l'autre par le Bureau Britannique "Kingston Marine Technology." La première étude a été poussée jusqu'à la rédaction des dossiers d'appel d'offres, mais le projet n'a pas été poursuivi plus loin, car les bailleurs de fonds de l'époque (BIRD, CCCE et Fonds Kuweitien) se sont désistés. La seconde étude réalisée en 1978 sur financement BIRD a débouché sur la conception de 8 alternatives, mais n'a pas non plus été poursuivie. Actuellement la Direction de l'infrastructure du Ministère de la pêche se penche sur la réactualisation d'études anciennes avec le concours de la CCCE et d'autres bailleurs de fonds éventuels.

Pour accueillir les produits de la pêche, il existe à Nouadhibou 10 usines, représentant au total une capacité de congélation de 78.000 T par an, une capacité de stockage de 24.000 T, une capacité de fabrication de glace de 91.000 T et une capacité de traitement de 200.000 T de poisson en vue de la fabrication d'huile et de farine de poisson. L'une de ces dix usines est spécialisée dans la préparation du poisson salé séché. Il s'agit de la Société Industrielle de Grande Pêche - SIGP.

Les taux d'utilisation des capacités sont très faibles. Ils étaient en 1983 : nul pour la farine et l'huile de poisson, de 20% pour la congélation et de 12,5% pour les installations de stockage. Ces taux se sont toujours situés entre 20 et 25% pendant les années 1970.

Parmi les sociétés de pêches existantes, seule la SIGP reçoit exclusivement les produits de la pêche artisanale. Cette usine qui fabrique du poisson salé séché a eu beaucoup de mal ces dernières années à écouler son produit dans le marché traditionnel de l'Afrique Equatoriale, du fait de la concurrence du poisson norvégien.

Malgré leurs faibles taux d'activités, les usines de transformation emploient actuellement 1.600 mauritaniens.

Outre la pêche industrielle décrite ci-dessus, il existe une pêche artisanale pratiquée dans la zone côtière des 3 miles qui est interdite aux chalutiers. Le potentiel de cette pêche est estimé à 80.000 T/an, comparé aux prises actuelles comprises entre 20.000 et 30.000 T/an.

La pêche artisanale comprend deux volets. Une pêche traditionnelle et une pêche artisanale moderne. La pêche artisanale traditionnelle est pratiquée soit à pied ou à l'aide de pirogues (1250) et de vieilles barques à voiles. Elle est implantée au Sud du Cap Timiris avec une forte concentration de pirogiers à Nouakchott, dont la production est destinée à l'approvisionnement de Nouakchott et des villes de l'intérieur. La pêche artisanale moderne, concentrée à Nouadhibou est pratiquée par environ 630 pêcheurs utilisant des vieux bateaux espagnols de 12 à 15m ou des vedettes Yamaha de 14m. Pratiquement toute la production de la pêche artisanale moderne est vendue aux usines de transformation du poisson de Nouadhibou.

Beaucoup d'efforts sont entrepris actuellement pour le développement de la pêche artisanale à qui on assigne le double rôle :

a/ d'assurer l'approvisionnement du pays pour pallier au déficit protéique et se substituer au poisson d'eau douce dont le tonnage capturé a sensiblement diminué à cause de la sécheresse.

b/ de se substituer à une partie de la pêche industrielle et d'approvisionner les usines de transformation et de préparation de Nouadhibou.

Il est clair d'après les données ci-dessus que les ressources halieutiques sont celles qui offrent actuellement les plus grandes potentialités de valorisation et qui constituent de ce fait le pôle le plus puissant d'industrialisation. Certes, beaucoup d'effort ont été consentis depuis 1979, date à laquelle le gouvernement a décidé d'abandonner la politique de licences et

d'ouvrir le secteur aux mauritaniens. Ces efforts ont jusque là porté sur la maîtrise de la pêche de fonds, qui est actuellement entièrement aux mains des nationaux, sur l'amélioration du rendement fiscal et sur l'amélioration de la gestion des ressources. Ils devraient être poursuivis en vue de la maîtrise de la pêche pélagique, du développement des infrastructures, et surtout du développement des industries de transformation et de traitement du poisson et des industries d'approvisionnement et de réparation des bateaux et engins de pêche.

A - Les industries de transformation et de traitement du poisson

Mis à part la SIGP, les usines à terre pratiquant exclusivement la congélation et le stockage de poisson. Ces usines ont tout le temps travaillé nettement en-dessous de leurs capacités en raison de l'absence ou de la faiblesse des quantités de poisson débarquées. Malgré cette situation politique actuelle de la pêche fait obligation aux sociétés nouvellement créées d'investir dans des installations à terre. Plutôt que de créer de nouvelles usines de traitement. Il semble opportun de viser en priorité à augmenter le taux d'utilisation de capacités existantes. Un tel objectif ne peut être atteint que moyennant la résolution du problème d'approvisionnement de ces usines en poisson frais pour sa congélation et pour sa transformation en farine et en huile. Certes, il est plus efficace et financièrement plus rentable d'utiliser les bateaux congélateurs et les bateaux usines pour la transformation du poisson directement en mer. Il n'en demeure pas moins que la préparation et la transformation du poisson à terre sont des activités créatrices d'emplois et qui procurent une valeur ajoutée substantielle. En effet, selon un rapport du CILSS de 1977, la valeur ajoutée à Nouadhibou était de 350\$ par tonne de poisson démersal congelé et exporté et de 225 \$ US par tonne de farine de poisson.

La solution au problème de l'approvisionnement des usines à terre réside dans le développement de la pêche artisanale moderne dans la zone

Nord et à plus long terme dans le développement des infrastructures dans d'autres sites de pêches sur le littoral.

Plusieurs projets de développement de la pêche artisanale sont actuellement soit à l'étude, soit en voie de réalisation. Il s'agit des :

| <u>Intitulé du projet</u> | <u>Montant</u> |
|---|-----------------|
| - Projet d'équipement des pêcheurs zone Sud (Japon) | 600.000 Mio. UM |
| - Atelier de réparation navale (petites embarquations artisanales) (Arabie Saoudite) | 49 Mio. UM |
| - Mise en place d'une Caisse d'Encouragement de la pêche artisanale (FED) | n.d. |
| - Valorisation des zones de pêche | 100.000 |
| - Encadrement et équipement des pêcheurs (SPAM) | n.d. |
| - Réalisation d'une chaîne de froid pour l'approvisionnement des capitales régionales | 300.000 Mio. UM |
| - Projet de pêche artisanale Moderne (production 9.000 T/an zone nord) RIM/Abu Dabi) | 450.000 Mio. UM |
| - Projet pêche artisanale intégré Zone Sud | n.d. |

Parmi tous ces projets, seul le projet pêche artisanale moderne permet d'améliorer la situation des approvisionnements des industries à terre. Cependant, même dans ce projet, les investisseurs prévoient la construction des frigorifiques pour s'assurer d'une certaine indépendance vis à vis des autres industries à terre.

Outre la congélation et la fabrication d'huile et de farine de pois-

son, il existe à Nouadhibou une activité traditionnelle de séchage de poisson. Installée depuis 1921, la Société Industrielle de Grande Pêche (SIGP) menait cette activité et commercialisait ses produits dans tous les pays de l'Afrique Equatoriale. Elle commercialisait aussi la poutargue après son conditionnement. La SIGP qui s'approvisionnait auprès des pêcheurs artisanaux de la zone Nord a connu d'énormes difficultés ces dernières années en raison de la concurrence du poisson norvégien. Des rencontres à très haut niveau ont eu lieu et suite à quoi certains pays comme le Zaïre et le Congo ont accepté de s'approvisionner en priorité en poisson salé séché mauritanien. Cependant, la SIGP n'a pas réussi à redémarrer car les pêcheurs qui l'approvisionnaient précédemment préfèrent maintenant travailler pour les usines de congélation.

Plusieurs autres opportunités de transformation et de préparation du poisson existent, mais ne sont pas actuellement exploitées. C'est le cas par exemple des conserves de thon, de sardines, de maquereaux et d'anchois. Pour la première espèce les prises soutenables sont estimées à 10.000 T par an et la pêche se pratique dans les eaux mauritaniennes environ quatre mois par an. Une conserverie de très petite taille existait à l'ancienne société IMAPEC. Elle est maintenant en arrêt. Pour les trois autres espèces, le Ministère de la Pêche nous apprend que des prises totalisant 130.000 T/an pourraient être soutenues. Il s'agit là d'espèces aptes à la conservation. Cependant, à ce jour il n'existe aucune activité de conserverie et aucun projet à l'étude.

Des essais ont été menés en coopération avec la FAO pour tester la possibilité de préparer du poisson fumé. Ces essais ont été concluants, mais n'ont débouché sur aucun projet d'envergure, malgré l'existence du marché, potentiel important de commercialisation en Afrique.

Il existe donc un potentiel important pour la création d'industries de préparation de transformation et de conservation du poisson aussi bien pour la consommation intérieure que pour l'exportation. Jusqu'à présent, la création des industries de pêche s'est faite sans planification préalable des capacités et sans coordination avec l'évolution indispensable des infras-

structures des capacités d'approvisionnement et des marchés. Face à cette situation, il semble opportun de faire élaborer en toute priorité un plan directeur du développement du sous secteur. Ce plan couvrira la réhabilitation des unités existantes, les possibilités de création d'unités nouvelles pour la conservation et les transformations autres que la congélation et enfin la répartition spatiale de ces industries, tenant compte de la localisation des zones poissonneuses et des plans de développement des infrastructures.

Outre les opportunités de création d'industries de transformation, le secteur de la pêche offre des opportunités très appréciables pour la création d'industries d'amont. Il s'agit :

- d'industries mécaniques comme la fabrication de pièces de rechange et d'usure des bateaux et engins de pêche.

- de la fabrication de boîtes de conserves en fer blanc,

- d'industries manufacturières comme la fabrication de filets de pêche, de flotteurs, d'habit de marins, de sel etc...

- d'ateliers de réparation navale.

Notons enfin qu'un frein devrait être mis à la création de Nouvelles Unités de Congélation de Poisson à Nouhadibou jusqu'à ce qu'une solution adéquate au problème d'approvisionnement des usines existantes soit trouvée. L'obligation faite actuellement aux sociétés de pêche d'investir à terre semble ab éfrante et devrait être levée.

6.4.5 - Les industries extractives

Les produits miniers extraits en Mauritanie sont expédiés en l'Etat après un simple enrichissement. Les projets de transformations supplémentaires de ces minerais nécessitent des moyens financiers et humains importants dépassant les capacités du pays et lui faisant courir des risques disproportionnés par rapport aux autres activités. Ces projets ne peuvent être entre-

pris que dans le cadre de programmes d'intégrations régionales ou des financements sous forme de participation, et des marchés d'écoulement à des prix rémunérateurs sont disponibles.

Un projet de pellitisation d'une capacité de 2 millions de tonnes a été étudié jusqu'à un stade très avancé par la SAMIA et devait être réalisé avec la Collaboration Technique Japonaise. Cependant le projet a été abandonné en raison du fait qu'il devait être approvisionné par les meilleures qualités du minerais de fer de la SNIM et qu'il pouvait ainsi mettre en péril la stratégie commerciale de cette société.

Ce projet est de nouveau inscrit dans la liste des projets d'intégration économique Arabe. Par ailleurs la SNIM étudie actuellement l'ouverture de la mine de Tasiast spécialement destinée au projet Sous réserves des conditions précisées ci-dessus ces efforts devraient être poursuivis.

Les prospections pour le phosphate ont mis en évidence l'existence d'un gisement de 100 millions de tonnes dans le Triangle Aleg, Kahedi, Boghé. Les recherches se sont arrêtées à ce niveau, car c'était là l'objectif du consortium chargé de la prospection, mais on pense que ce gisement a des extensions importantes.

Une étude de préfaisabilité a été élaborée et a démontré la rentabilité de l'exploitation du gisement pour l'exportation de phosphates concentrés. Si les études sur ce projet devaient continuer on devrait avantageusement inclure parmi les alternatives à étudier celle de l'implantation d'une usine d'acide phosphorique et de superphosphates. Notons à cet effet que les prospections sont en cours pour le soufre et qu'il est également possible d'obtenir de l'acide sulfurique à partir des concentrés des sulfurés de cuivre de la mine d'Akjoujt.

Pour ce qui est du cuivre la mine d'Akjoujt a été réouverte pour l'exploitation des minerais sulfurés de cuivre avec la participation d'intérêts arabes. Parallèlement à l'exploitation du cuivre deux opportunités existent:

- l'une pour l'extraction de l'or, l'argent et le cuivre à partir des stériles de l'ancienne exploitation Torco.

- l'autre pour l'extraction du cuivre contenu dans les minerais mixtes extraits en tant que pré-découverte.

Sur un autre plan les efforts de développement dans ce sous secteur devraient être orientés vers l'intensification des prospections. En effet les ressources du sous-sol du pays sont très peu connues. La direction des mines et de la géologie ne dispose que d'une carte géologique ayant une maille de 50 km. Cette carte est insuffisante mais déjà elle révèle l'existence de plusieurs indices de minerais et de produits de carrière qu'il conviendrait de poursuivre et de répertorier.

6.5 - Création des petites et moyennes industries

L'industrialisation par la création de petites et moyennes industries a de tout temps été considérée comme forme d'industrialisation appropriée en Mauritanie et adoptée comme axe important du développement. Depuis la promulgation du nouveau code des investissements, qui constitue une expression claire de la volonté de l'Etat à encourager cette forme d'industrialisation, plusieurs entreprises industrielles ont été créées et une vingtaine d'entre elles sont actuellement opérationnelles. Cette dynamique devrait être soutenue et renforcée.

Comme il a été dit dans le paragraphe consacré au redressement des petites et moyennes entreprises industrielles privées, ces entreprises connaissent quelques difficultés qui pourraient être évitées dans le futur moyennant quelques modifications dans le code des investissements et des précautions supplémentaires au moment de l'instruction des dossiers d'agrément et des dossiers de financement.

Au niveau du Code des investissements, il conviendrait d'introduire la dégressivité des exonérations sur les matières premières et éventuellement

les pièces de rechanges. Ceci permettrait aux entrepreneurs de ne pas perdre l'habitude d'acquitter les droits de douanes et assouplirait le passage du régime d'agrément au régime commun. Parallèlement à cette mesure les tarifs douaniers appliqués aux matières premières rentrant dans la production des produits fabriqués en Mauritanie devraient être révisés en baisse et la protection accordée par le code limité dans le temps.

Au niveau des précautions à prendre lors de l'instruction des dossiers d'agrément et de financement, une étude approfondie de l'expérience des cinq dernières années en matière de créations de petites et moyennes entreprises devrait être élaborée dans les plus brefs délais. Elle permettra de dégager les leçons de l'expérience passée, d'identifier les problèmes concrets rencontrés lors de l'identification des projets de PME, l'évaluation de ces projets leur réalisation et leur gestion. Elle permettra également de mesurer l'impact des petites et moyennes industries existant sur l'économie nationale, l'emploi et les finances publiques et de dégager les critères à observer lors de la sélection des projets. En effet le sous secteur des PME s'est développé ces dernières années sans politique précise, au grè des promoteurs alors que le gouvernement est en droit de s'attendre à des retombées positives sur l'économie en contre-partie des concessions fiscales et douanières qu'il accorde et pas simplement aux simples retombées financières au profit des promoteurs. Enfin cette étude pourrait également fournir quelques précisions supplémentaires sur les modifications à apporter au code des investissements et sur les mesures institutionnelles à prendre pour créer un environnement encore plus propice à l'investissement.

Outre la révision des incitations douanières et fiscales plusieurs autres pourraient contribuer à la promotions des petites et moyennes entreprises. On pourrait noter parmi ces mesures :

- la préparation d'un portefeuille de projets de petites et moyennes entreprises.
- le raccourcissement des délais d'instruction des dossiers des projets.

- le développement des infrastructures et notamment la création de zones industrielles.
- l'encouragement et l'assistance aux artisans et l'accession des entreprises artisanales au stade d'entreprises semi-industrielle ou industrielle.

6.5.1 - Préparation d'un portefeuille de projets de petites et moyennes industries

La première vague de projets de substitution des importations, facile à identifier par les promoteurs eux mêmes qui souvent optent pour la fabrication des produits qu'ils importaient, touche actuellement à sa fin. Ainsi les idées de projets deviennent de plus en plus difficile à identifier et les processus technologiques de plus en plus complexes. Ceci dit plusieurs entrepreneurs désirent investir dans l'industrie et sont à la recherche d'idées de projets. Afin d'encourager ces entrepreneurs à investir et de guider leur investissement la Direction de l'industrie devrait, avec l'aide de techniciens confirmés, préparer et maintenir à jour un portefeuille d'idées de projets dans les secteurs qu'elle juge prioritaires et porteurs comme par exemple la filière des industries d'approvisionnement et de réparations des bateaux et engins de pêche ou celle de la fabrication de petit outillage.

6.5.2 - Raccourcissement de la durée d'instruction des dossiers des projets

Actuellement il se passe en moyenne plus de deux ans entre le moment où un entrepreneur dépose une étude de projet et une demande d'agrément et le moment où il commence la réalisation de son projet. Ce délai est trop long et est source de dépassement de coûts et parfois de découragement pour certains promoteurs potentiels. Il n'a pas été possible au cours de cette mission de faire un diagnostic précis des causes de retard. Cependant 4 au moins de ces sources de retard semblent évidentes. Il s'agit :

- de la difficulté de réunir la commission des investissements ,
- de la pratique des Banques de développement consistant à ne pas étudier les projets avant qu'ils soient agréés.
- de la lenteur du circuit des signatures du décret d'agrément.
- de l'extrême lenteur observée dans l'attribution des terrains.

6.5.2 - Développement des infrastructures

L'un des problèmes majeurs rencontré dans le cycle des projets c'est l'obtention d'un terrain viabilisé voire même d'un terrain non viabilisé mais suffisamment grand pour abriter le projet. Une étude pour la réalisation d'une zone industrielle viabilisée a été élaborée en 1979 sur financement de l'IDA. Cependant les financements nécessaires à la réalisation de cette zone n'ont pas été recherchés activement et celle-ci n'a pas en fin de compte été réalisée.

Le problème de la difficulté et de la lenteur des attributions de terrain existe avec la même acuité aussi bien à Nouakchott qu'à Nouhadibou et il est très urgent de le solutionner. En attendant les recherches de financement et la réalisation de zones industrielles viabilisées, il conviendrait de réserver un ou plusieurs lotissements de terrains non viabilisés mais situés à proximité des réseaux de distributions d'eau et d'électricité pour les projets industriels et de les attribuer en l'état aux promoteurs décidés à réaliser des projets.

Par ailleurs les coûts des terrains distribués aux industriels sont très élevés, parfois même plus élevés que ceux des terrains résidentiels. Il conviendrait de réviser en baisse le prix de ces terrains et de mettre en place un système de facilités de paiements.

Outre le problème de terrain qui est spécifique à la création des petites et moyennes industries dans les centres urbains, rappelons le manque d'infrastructures de transport, de télécommunication et de production et de distribution d'eau et d'électricité qui handicape l'industrialisation

particulièrement à l'intérieur du pays. Beaucoup d'efforts ont été faits pour le développement de ces infrastructures mais parfois des investissements importants ont été réalisés sans recherche particulière de l'optimisation de l'impact de ces investissements sur le développement de l'industrie et celui des autres secteurs.

6.5.4 - Promotion des petites entreprises artisanales au stage semi industriel ou industriel

6.5.4.1 - Renforcement et dynamisation des structures chargées de la promotion de l'artisanat

Deux directions chargées de l'artisanat existent, la première au ministère chargé de l'industrie et la seconde au ministère chargé des affaires sociales. Cependant ces deux structures sont inactives et le secteur bénéficie de très peu d'efforts de promotion comparé à ses besoins. Certes les projets financés par la RFA, le BIT, le PNUD et l'IDA, pour des segments spécifiques de l'activité ont apporté une contribution si modeste soit-elle. Mais les artisans restent en général mal encadrés et leurs méthodes de travail n'évoluent pas sensiblement. Très peu parmi eux ont modernisé leurs activités et accédés au stage d'entreprise organisée.

Outre l'absence ou la faiblesse des efforts de promotion et d'assis-

tance technique auxquels il conviendrait de pallier par le renforcement et la dynamisation des structures, d'autres obstacles importants handicapent l'évolution de ce secteur. Il s'agit :

- de la difficulté d'accéder aux crédits,
- de la faiblesse des incitations fiscales et douanières, etc.

6.5.4.2 - Facilitation de l'accès au crédit pour les artisans

Le secteur artisanal emploie environ 50 000 personnes et constitue de ce fait une pépinière importante d'entrepreneurs potentiels. Certains parmi les artisans pratiquent des métiers où il est possible d'introduire une mécanisation simple et légère, ou des outillages plus adaptés pouvant améliorer leurs productivités et la qualité de leurs produits. C'est le cas par exemple, des menuisiers, des blanchisseurs, des forgerons, des tanneurs, des maçons et de certains électriciens et plombiers. Ces artisans outre leur analphabétisme n'ont pas les moyens de présenter aux banques les garanties nécessaires pour l'obtention des crédits indispensables à la modernisation et à l'extension de leurs activités. En outre les financements requis par ces artisans sont souvent de très faible montant au départ et les banques ne possèdent pas des structures adéquates pour traiter de nombreuses requêtes d'aussi faibles montants. Il semblerait donc opportun de créer un fonds de promotion et de garantie au profit de l'artisanat logé dans l'une des structures chargées de l'artisanat qui en sera l'ordonnateur. Les fonds proprement dit étant placé dans l'une des banque de développement qui assurera les décaissements, le recouvrement et la comptabilité.

6.5.4.3 - Amélioration des incitations fiscales et douanières

Le Code actuel des investissements défavorise les projets dont le montant des investissements est inférieur à 10 millions d'UM. Il ac-

corde à ces projets des avantages fiscaux et douaniers moindre que ceux accordés au projets d'un montant supérieur. Cette disposition du code des investissements encourage les projets à forte utilisation du capital et est contraignant pour les promoteurs de petits projets. Elle devrait être abrogée.

6.6 - Substitution des importations

La liste des produits importés pendant les années 81, 82, 83 est donnée en annexe 3 à ce rapport. Bien que cette liste ne soit suffisamment détaillée elle révèle quelques idées de projets de substitution d'importation qui ne figurent pas encore dans le pipeline des projets. Parmi celles-ci notons les articles de confection pour le secteur de la pêche, les industries mécaniques simple pour la fabrication et la réparation de pièces de rechange et d'articles de quincaillerie, les chaussures, les produits chimiques, et les piles électriques. Notons qu'à elle seule la SNIM importe annuellement des équipements et des pièces de rechanges pour une valeur d'environ 2 milliards d'ouguiyas. Une étude réalisée avec le concours de la RFA a révélé que certains des produits importés par la SNIM pourraient être fabriqués sur place et a identifié quelques projets dans ce sens.

La liste précitée ne montre pas les sorties de devises au titre de la réparation et de l'approvisionnement des bateaux de pêches dont on a parlé précédemment. Rappelons qu'en 1983 la BCM a liquidé plus de 900 millions d'UM au titre de la réparation des bateaux. Ces réparations pourraient à terme être effectuée sur place une fois que le port de Nouhadibou est doté des infrastructures nécessaires.

Outre les idées de substitutions des importations mentionnés dans ce chapitre et dans celui sur la valorisation des ressources nationales, Il existe certainement d'autres idées qui pourraient être mises en évidence moyennant la confection d'une liste plus détaillée des importations et le groupement de produits importés par familles de produits pouvant être fabriqués par une même unité. Ce travail pourrait avantageusement être réalisé dans le cadre de la préparation systématique du portefeuille d'idées de projets préconisés au chapitre 6.5.

6.7 - Projets d'intégration et de coopération régionale

De part sa position charnière entre l'Afrique, le Maghreb et le Monde Arabe en général, la Mauritanie est un pays membre de plusieurs associations ou organisations économiques régionales dont l'OADI, la CEAO, La CDEAO et l'OMVS. Son appartenance à ces organisations lui offre l'opportunité (Pthéorique pour le moment) d'écouler ses produits et de participer à la réalisation ou de réaliser sur son territoire des projets de coopération et d'intégration régionale. Cependant jusqu'à présent mis à part le projet de pelletisation dont la tentative de réalisation a échoué pour les raisons évoquées précédemment la Mauritanie ne dispose pas de projets clairement définis et suffisamment étudiés à proposer aux organisations régionales. Par ailleurs et comme il a été déjà mentionné elle ne profite pas suffisamment des possibilités offertes dans le cadre des différents régionaux portant sur la libre circulation des biens entre les différents pays de la région et sur les régimes douaniers préférentiels applicables aux produits fabriqués dans les pays de cette région.

L'accroissement de la coopération régionale et la réalisation de projets d'intégration régionale ne dépendent malheureusement pas que de la Mauritanie. Ils dépendent de la bonne volonté des pays membres de ces différentes régions et partie aux différents accords de coopération et du dynamisme des institutions mises en place pour favoriser cette coopération. Pour sa part la Mauritanie gagnerait à identifier et étudier des projets de coopération et d'intégration régionale et d'intéresser ses partenaires à leurs réalisations. Elle devrait à cet effet et toujours en matière d'industrie créer au sein du ministère chargé de l'industrie un service chargé du suivi de la coopération régionale.

7 - PROGRAMME D'ACTION POUR LE MINISTERE CHARGE DE L'INDUSTRIE

Ce chapitre résume l'ensemble des actions à entreprendre par le ministère de l'industrie dans le cadre de la stratégie de développement du secteur industriel qui vient d'être proposée.

7.1 - Organisation d'un séminaire national sur la stratégie de développement industriel

Ce séminaire sera organisé au mois de décembre. Dans le cadre de la décennie de développement industriel de l'Afrique. Ce séminaire regroupera une trentaine de hauts cadres responsables directement ou indirectement de la promotion et du développement du secteur industriel et leurs collègues chargés du développement des secteurs primaires. Il permettra d'affiner la stratégie proposée dans le présent rapport et de sensibiliser les responsables concernés sur la nécessité de la coordination et de la coopération entre les différents départements et de mobiliser ces responsables autour de la stratégie définitive adoptée. Enfin le séminaire permettra aux participants de s'informer sur les recommandations de Lagos en matière d'industrialisation et sur la décennie de l'industrialisation de l'Afrique.

7.2 - Réorganisation du Ministère de l'Industrie

Dans sa configuration actuelle le ministère chargé de l'industrie ne dispose pas d'une structure et des moyens adéquats pour orienter le développement industriel et le maîtriser. Un projet d'organigramme est joint en annexe I, à ce rapport. Ce projet d'organigramme prévoit :

- * la création d'une cellule d'Etude et de programmation qui sera chargée des études sectorielles, de l'élaboration des politiques sec-

torielle et de l'identification et l'évaluation des projets industriels. Elle sera également chargée de la planification et de la programmation du développement du secteur Industriel, la collecte l'exploitation et la mise à jour des statistiques du secteur industriel, et enfin du suivi des programmes de coopération régionale et,

* la création d'une unité du suivi des entreprises sous tutelle.

Outre la réorganisation du ministère, il conviendrait d'établir un plan directeur de formation pour les cadres du département et de renforcer les structures chargées de la promotion de l'artisanat. Il conviendrait également d'étudier la mise en place d'un fonds de garantie et de promotion au profit du secteur de l'artisanat.

7.3 - Etudes à élaborer

Plusieurs études devraient être élaborées en vue de préparer le prochain plan de développement, de constituer un portefeuille d'idées de projets et d'améliorer la gestion des entreprises. Ces études sont rappelées ci-dessous.

7.3.1 - Etudes de projets

- projet d'un complexe sucrier,
- projet d'un complexe textile,
- projet d'un complexe pour la production de conserves de tomates,
- projet d'une mine de phosphate et d'une usine d'acide phosphorique,
- projet de récupération de l'or des stériles TORCO,

ces études devraient être élaborées en collaboration avec le ministère du plan et les ministères chargés du développement des secteurs primaires concernés.

7.3.2 - Identification de projets

Plusieurs études d'identification de projets ont été proposées notamment :

- l'identification des projets en amont et en aval du secteur de la pêche,
- l'identification d'idée de projets de petites et moyennes industries,
- et l'identification de projets de coopération et d'intégration régionales.

7.3.3 - Diagnostic de petites et moyennes industries existantes

Cette étude permettra de mesurer l'impact des petites et moyennes industries existantes sur l'économie nationale, les finances publiques et la balance des paiements. Elle permettra également de déterminer les mesures à prendre pour assainir la situation de ces industries et de dégager les critères de sélection à observer lors de l'instruction des dossiers de projet. L'étude permettra en outre d'identifier les modifications à entreprendre au niveau du code des investissements.

7.4 - Révision du code des investissements

Le code des investissements devrait être de nouveau révisé en vue:

- de l'extension des avantages accordés aux projets classés dans la catégorie A à ceux nécessitant un montant d'investissement inférieur à 10 millions d'Ouguiyas.

- de l'introduction de la dégressivité des exonérations de droits de douanes à la place des exonérations totales accordées.

- la modulation de l'ampleur et de la nature des avantages accordés en fonction de certains critères économiques préalablement établis.

7.5 - Raccourcissement des délais d'instruction des projets de l'industrie

La Direction devrait réaliser sur la base des projets déjà agréés une étude sur les causes de retard dans l'instruction des dossiers de projets et formuler des propositions concrètes pour simplifier les procédures d'instruction et raccourcir les délais. La même enquête devrait être menée par les banques de développement en ce qui concerne l'instruction des dossiers de financement. A ce propos il serait opportun d'organiser une harmonisation des travaux d'études des banques et de celles réalisées au Ministère de l'Industrie sans toutefois que l'un s'ingère dans les affaires de l'autre... La banque devrait en effet continuer à respecter la politique du gouvernement en matière de développement et à être cependant souveraine en ce qui concerne les décisions de financement.

7.6 - Harmonisation des rapports entre les industriels et les commerçants

Le ministère chargé du commerce, le ministère chargé de l'industrie, la fédération des commerçants et la fédération devrait organiser une concertation systématique entre les commerçants et les industriels. Ces concertations devraient viser à créer une coopération intense entre ces deux communautés d'intérêts et partant à faciliter l'écoulement des produits Mauritanien dans le pays. Ces concertations devraient aboutir à l'élaboration d'une réglementation souple en la matière qui respecte les intérêts des commerçants et ceux des industriels.

Dans le même esprit une campagne de sensibilisation devrait être menée auprès des services d'approvisionnement des grandes sociétés, de l'administration et des corps constitués pour les convaincre de la nécessité de s'approvisionner en priorité en produits fabriqués en Mauritanie. Parallèlement une campagne devrait être menée auprès des industriels pour qu'ils adaptent les prix et la qualité de leurs produits aux exigences des consommateurs éventuels cités ci-dessus. Il conviendrait de noter que pour ce cas précis il faudrait recourir à la persuasion plutôt qu'aux réglementations et obligations contraignantes dont les effets à long terme sont néfastes aussi bien pour les consommateurs que pour les producteurs.

7.7 - Aménagement des zones industrielles

La direction de l'industrie devrait s'atteler à actualiser l'étude de la zone industrielle de Nouakchott et à élaborer des études semblables pour Nouadibou et éventuellement pour Rosso. Elle devrait en collaboration avec les services compétant du Ministère du plan et de l'aménagement du territoire activer les recherches des financements nécessaires à la réalisation de ces zones.

7.8 - Recherche d'une solution provisoire pour l'attribution des terrains

Plusieurs projets sont prêts et attendent pour leur réalisation l'obtention d'un terrain convenable. Une commission composée :

- d'un représentant du Ministère chargé des finances.
 - d'un représentant du ministère chargé de l'équipement,
 - d'un représentant du ministère chargé de l'industrie,
- devrait être créée et chargée de proposer une solution provisoire pour l'at-

tribution de terrains aux projets en attente. Cette commission, éventuellement élargie à d'autres départements, devrait étudier la possibilité de réduire le prix de cession des terrains industriels et/ou éventuellement d'instaurer un système de paiement échelonné pour ces terrains.

7.9 - Poursuite et accélération des travaux entrepris dans le cadre du programme de réhabilitation du secteur parapublic.

10 - Etude de la situation des PME en difficulté

Certaines des petites et moyennes entreprises éprouvent actuellement des difficultés de trésorerie et sont actuellement en cessation de paiement en raison du fait qu'elles ont, par manque d'autres solutions, financé leurs immobilisations par des prêts réescomptables de la banque centrale dont la période de remboursement est étalée sur sept ans. Il conviendrait d'étudier la situation de ces entreprises et de les amener et élaborer en collaboration et en accord avec leurs banques et avec la BCM un plan de réaménagement de leurs dettes. Ceci évitera l'aggravation de la situation, à un point où elle devient incontrôlable, et le recours subséquent à des solutions draconiennes qui ne sont ni dans l'intérêt des banques ni dans l'intérêt des entrepreneurs.

| Produit | Unité (Q) | 1981 | | 1982 | | 1983 | |
|----------------------------|-----------|-----------|---------------------------------------|------------|-----------------------|------------|-------------------|
| | | Quant. | valeur (F. un) | Quant. | valeur (F. un) | Quant. | valeur (F. un) |
| Tissu Bazin / jupon | m | 1.336,020 | 171.886.940 | 1.610,250 | 214.842.500 | 354,715 | 118.590.00 |
| Vêtement / habillement | T | 216,65 | 96.009.600 | 183,89 | 63.557.767 | 70, | 26.200.00 |
| Tissu Guinée / Bascale | m | 2.627,630 | 304.300.228 | 18.821,700 | 538.767.011 | 13.702.000 | 411.050.00 |
| Autres Tissus | " | 1.928,775 | 100.032.045 | 15.360,000 | 201.800.000 | 1.173.000 | 93.790.00 |
| Autres prod. Conf. / lèche | T | " | Vêtement / habillement 702.268.000 | 170,42 | 83.980.000 | 457,70 | 55.890.00 |
| Brique Constructive | T | 6.272,240 | 113.720.674 | 11.315, | 225.113.000 | 6.820, | 111.600.00 |
| Ciment | T | 24,526 | 100.800.574 | 24,320 | 701.540.320 | 39,923 | 166.840.00 |
| fer à béton | T | 1.093,06 | 35.930.216 | 1.206,70 | 118.950.950 | 111,17 | 16.000.00 |
| Quercailerie / bal. D | T | 2.046,18 | 110.107.073 | 2.855,02 | 246.708.775 | 2.363,10 | 200.070.00 |
| Autres mat. Const. | T | 3.209,18 | 230.802.213 | 255, | 67.643.210 | 210,26 | 21.000.00 |
| Tapis / moquette | T | 53, | 9.350.000 | 146,19 | 27.000.000 | 83,45 | 16.440.00 |
| Meuble / mobilier | T | 253,00 | 240.000.000 | 252,00 | 246.707.145 | 28, | 11.050.00 |
| Article de quincaillerie | T | 2.677,20 | 167.245.315 | 17.555, | 202.296.500 | 9.840, | 70.020.00 |
| Produit Chimique | T | 208,90 | 210.396.000 | 2.014,30 | 93.136.295 | 12.160, | 59.010.00 |
| Produit Cosmétique | T | 873,04 | 58.850.000 | 173, | 50.650.308 | 42,87 | 33.156.00 |
| Papier - impression | T | 4112,36 | 22.480.000 | 273, | 14.977.272 | 149,30 | 17.007.00 |
| Fournit bureau / scil | T | 639,58 | 37.228.270 | 1101,40 | 42.083.101 | 226,60 | 26.060.00 |
| Chaussures / sh. Simila | T | 59,65 | 10.107.500 | 170,27 | 27.070.000 | 110,40 | 30.410.00 |
| Pile Electriques | T | 721,52 | 21.927.293 | 903,02 | 33.392.214 | 1.610, | 58.120.00 |
| Spécialité Pharm | T | " | 146.400.000 | " | 206.271.095 | " | 225.400.00 |
| Produit Réic / photo | T | " | " | " | " | " | 2.872.00 |
| Horlog. Bijouterie | T | " | " | " | " | " | 150.000 |
| Aut. Simila / Sport | T | " | " | " | " | " | 300.000 |
| Divers (non classé) | T | 1.739,30 | 111.282.793 | 4.202,03 | 330.000.000 | 1.908,88 | 129.010.00 |
| " Opus S.M.M | T | " | 1.990.000.000 | " Opus | 2.106.827.000 | " Opus | 1.281.280. |
| Totaux | | | 10.933.896.000 | | 13.095.029.786 | | 46.203.170 |

LENTRE DE MAQUANTANIE

D.C.G. / Serv. Commercial

Direct. Spéc. Imp. et Douane

Etat des Produits Douanes en Douane

Sur Trois années (81, 82, 83)

valeurs en Mio. d'U.F.

| Produit | Unité | 1981 | | 1982 | | 1983 | |
|---------------------------|-------|-----------|-----------------|-------------|-----------------|-----------|-----------------|
| | | Quant. | Value (M. U.F.) | Quant. | Value (M. U.F.) | Quant. | Value (M. U.F.) |
| au minimum de sucre | HL | 10.493 | 14.578.198 | 6.237 | 7.860.000 | 620 | 1.032.000 |
| même alcoolisée | " | 4.772 | 21.372.172 | 1.627,90 | 8.999.284 | 1.846 | 12.550.000 |
| même Sucrose | " | 3.701 | 9.410.000 | 1.725,62 | 61.229.705 | 4.118,114 | 16.412.000 |
| | S.T. | 18.966 | 45.360.000 | 9.590,52 | 78.088.989 | 6.584,48 | 30.000.000 |
| autres Céréales | T | 1.297,80 | 48.639.000 | 103 | 4.382.920 | 760,00 | 22.070.000 |
| Farine et Semoule | T | 20.326,78 | 306.763.471 | 10.922,20 | 157.375.076 | 13.397,30 | 203.330.000 |
| Minut. libail | T | 3.674,60 | 16.762.014 | 6.441,96 | 39.922.914 | 14.774 | 174.130.000 |
| Café | T | 20,74 | 12.009.608 | 42,51 | 22.130.367 | 62,80 | 39.960.000 |
| Cigarettes et Tabac | T | 325,26 | 19.408.286 | 152,61 | 22.880.223 | 482,98 | 74.380.000 |
| fruits et légumes | T | 8.321,82 | 20.094.570 | 6.972,00 | 267.200.124 | 12.622 | 504.800.000 |
| Beurre | T | 37,522 | 17.680.000 | 78,94 | 39.639.300 | 56,02 | 29.310.000 |
| Lait en poudre | T | 3.480 | 221.202.662 | 2.922 | 507.736.683 | 4.110 | 219.000.000 |
| dit stérilisé | " | 3.207,21 | 22.871.101 | 4.421 | 217.612.672 | 9.890 | 325.330.000 |
| dit en non sucré | " | 3.783,08 | 153.070.000 | 9.075 | 281.456.120 | 2.320 | 106.870.000 |
| dit Conc. sucré | " | 1.345,20 | 112.960.000 | 2.008,04 | 32.157.425 | 1.101 | 47.270.000 |
| | | 11.815,33 | 505.540.000 | 10.499,96 | 406.555.901 | 17.453 | 846.450.000 |
| huile végétale | HL | 6.272 | 292.926.185 | 96.607 | 560.809.123 | 14.780,54 | 257.190.000 |
| Pâte alimentaire | T | 3.586,81 | 124.871.260 | 2.445,40 | 107.670.000 | 14.284,20 | 161.980.000 |
| Riz | T | 211.538 | 329.410.000 | 64.443,20 | 1.200.000.000 | 30.523 | 610.270.000 |
| Sucre | " | 38.426 | 1.421.000.000 | 19.300 | 880.160.000 | 22.330 | 1.056.190.000 |
| Thé vert | " | 1.025,82 | 226.470.000 | 1.817,63 | 416.650.000 | 2.099,84 | 539.240.000 |
| Viande - Abat. charc | T | 185,90 | 27.223.612 | 121,30 | 17.800.000 | 65,20 | 9.920.000 |
| même / Crustacés | " | | | 89,30 | 9.090.000 | 50,30 | 4.480.000 |
| autres Ptes vég. végétale | " | 953,31 | 34.111.000 | 112,67 | 11.490.000 | 60,30 | 5.970.000 |
| autres Ptes vég. animale | " | | | 19,98 | 3.620.000 | 20,31 | 5.160.000 |
| ou crevie / Cas. farine | " | | | 184,29 | 11.660.000 | 04,22 | 32.060.000 |
| Carburant | T | 112.089 | 2.027.100.000 | 93.826 | 1.820.077.173 | 213.011,4 | 4.601.280.000 |
| vin et eau à vin | T | 624,36 | 42.816.132 | 1975 | 113.458.660 | 973,82 | 62.360.000 |
| vitruv. automobiles | LE | 630 | 213.159.300 | 663 | 264.100.000 | 1.164 | 233.770.000 |
| Pois détrempés secs | T | 131,62 | 270.383.649 | 120,46 | 516.610.073 | 1344,84 | 363.070.000 |
| Pois secs / rachis | " | 113,16 | 20.346.823 | 1.039,51 | 160.413.540 | 1.302 | 101.000.000 |
| S.T. Pois détrempés | " | 522,86 | 206.624.442 | 2.679,27 | 796.958.613 | 2.646,84 | 470.070.000 |
| Cyclomoteurs - Vélo | " | | | (voir hors) | | 135 | 510.000 |
| Bateau - vedette | " | 3 | 33.200.000 | | | 3 | 44.069.000 |
| vin d'équipant | T | 1.039,71 | 334.482.467 | 1.423 | 307.710.000 | 1.921 | 449.190.000 |

TABLE DES MATIERES

1 - ORGANISATION ACTUELLE DU MINISTERE DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

- 1.1 - Attributions du Ministre des Mines et de l'Industrie
- 1.2 - Les établissements publics et Sociétés d'Economie Mixte sous tutelle
- 1.3 - Organisation de l'administration centrale et prérogatives du Secrétaire Général et des Conseillers
 - 1.3.1 - Organisation de l'administration centrale
 - 1.3.2 - Prérogatives du Secrétaire Général
 - 1.3.3 - Tâches assignées aux Conseillers
 - 1.3.4 - Tâches assignées au contrôleur des Affaires administratives

2 - ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'INDUSTRIE

- 2.1 - Attributions de la direction de l'industrie
- 2.2 - Organisation de la direction de l'industrie
 - 2.2.1 - Service de la cellule d'étude et de promotion industrielle CEPI
 - 2.2.2 - Service du contrôle des industries
 - 2.2.3 - Service de la propriété industrielle et de la technologie
- 2.3 - Personnel
- 2.4 - Place de la direction de l'industrie dans le Ministère des Mines et de l'Industrie

3 - ANALYSE DE L'ORGANISATION ACTUELLE DU MINISTERE ET RECOMMANDATIONS

- 3.1 - Attributions du Ministre en matière d'industrie
- 3.2 - Organisation de la Direction de l'Industrie
- 3.3 - Projet d'organigramme
- 3.4 - Direction des études et de la planification
 - 3.3.1 - Direction des études et de la planification
 - 3.3.2 - Direction de l'industrie
 - 3.3.2.1 - service du contrôle
 - 3.3.2.2 - service de la promotion
 - 3.3.2.3 - service de la propriété industrielle et de la technologie
 - 3.3.3 - Les conseillers
 - 3.3.4 - L'assistance technique
 - 3.3.5 - Représentation schématique du projet d'organigramme

REORGANISATION DU MINISTERE CHARGE DE L'INDUSTRIE
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

I - Organisation actuelle du Ministère des Mines et de l'Industrie

I.1 - Attributions du Ministère des Mines et de l'industrie en
matière d'industrie

Le décret 84/12/PG du 14/1/84 fixe les attributions du ministre des mines et de l'industrie et l'organisation de l'administration centrale de son département.

Aux termes de ce décret ; les attributions du ministre des mines et de l'industrie sont en matière d'industrie :

"Les questions relatives :

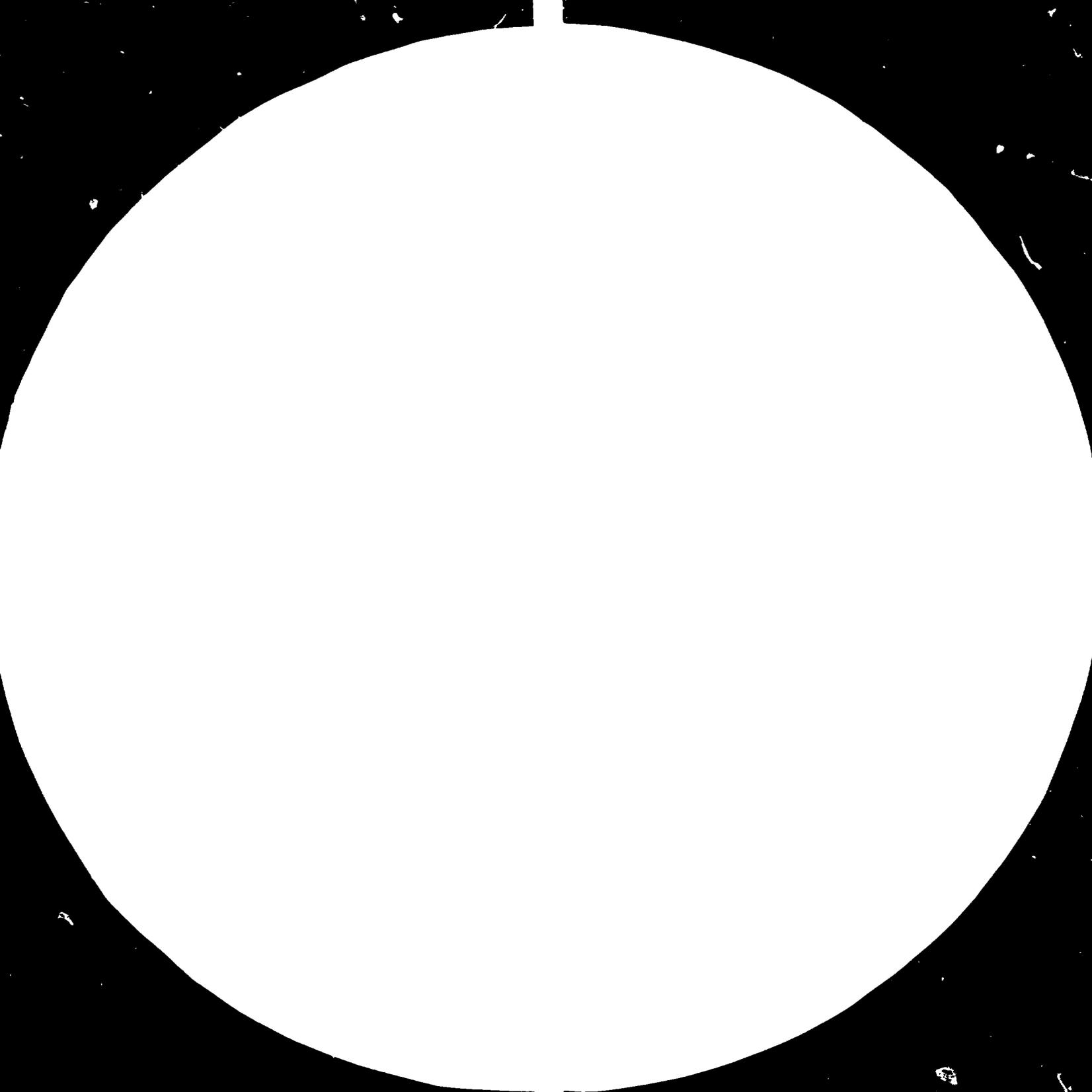
- à la promotion de l'industrie
- à la réglementation, à la coordination des activités industrielles, ainsi qu'au contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires s'y rapportant.

I.2 - Les Etablissements Publics et Sociétés d'Economie Mixte
sous tutelle

Il a sous sa tutelle les établissements publics et société d'économie mixte suivants :

- L'Office Mauritanien de recherches géologiques (OMRG)
- La Société Nationale de Confection (SNC)
- L'Office du Tapis Mauritanien (OTM)
- La Société Nationale d'Industries Minières (SNIM Sem)
- La Société Arabe des Mines de l'Inchiri (SAMIN, Sem)







32



36



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART
NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
STANDARD REFERENCE MATERIAL 1010a
(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

- La Société Arabe des Industries Métallurgiques (SAMIA)
- La Société Mauritanienne de Tourisme et d'Hôtellerie.

Le décret précité ne précise pas si cette tutelle s'exerce au titre des mines, de l'industrie ou de l'artisanat et du tourisme. Par ailleurs la SOMIS société nouvellement créée pour gérer la raffinerie agglomérée de sucre n'est pas citée dans le décret mais est tout de même sous la tutelle du ministre des mines et de l'industrie :

1.3 - Organisation de l'administration centrale et prérogatives du Secrétaire Général et des Conseillers

1.3.1 - Organisation de l'administration centrale

L'administration centrale du Ministère des Mines et de l'Industrie comprend :

- Le Secrétariat Général dont dépendent :
 - . Le Service de la Traduction,
 - . Le Service du Personnel
 - . Le Service de la Comptabilité.
- Le Contrôleur des affaires administratives,
- Les conseillers techniques du Ministre,
- La Direction des Mines et de la géologie,
- La Direction de l'Industrie,
- La Direction de l'artisanat et du Tourisme.

1.3.2 - Prérogatives du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est chargé sous l'autorité du Ministre :

- de la coordination et du suivi de l'activité des services et organismes dépendant du département.

- du contrôle du fonctionnement de l'administration centrale ainsi que du contrôle de l'exécution des décisions du ministre ;
- de l'administration du personnel et des biens meubles et immeubles affectés au département.

1.3.3 - Tâches assignées aux conseillers

Les tâches assignées aux conseillers techniques du Ministre sont fixées d'une manière très générale. Ces conseillers traitent à la demande du ministre et en liaison avec le Secrétaire Général et les services concernés toutes les questions dont l'importance, l'urgence, ou le caractère commun à plusieurs Directions ou Services nécessitent qu'elles soient traitées au niveau du Cabinet. Il existent deux postes de conseillers, l'un pour l'artisanat et le tourisme, et l'autre pour l'industrie. Le poste du conseiller en matière d'industrie est actuellement vacant.

1.3.4 - Tâches assignées au contrôleur des affaires administratives

Les tâches assignées au contrôleur des affaires administratives n'ont pas été précisées au niveau du décret. Le poste est actuellement vacant, mais la personne qui l'occupait faisait office de conseiller en matière des mines avant d'être nommée Secrétaire Général du Ministère.

2 - Attributions et organisation de la Direction de l'Industrie

2.1 - Attributions de la direction de l'industrie

La Direction de l'Industrie est chargée aux termes du décret 84/12/PG.

- "de la conception et de l'application de la politique industrielle de l'Etat. A ce titre, elle élabore les textes réglementaires et législatifs relatifs à l'industrie.

- de la Promotion industrielle, à ce titre, elle apporte son assistance aux industriels ainsi qu'aux promoteurs, pour l'identification, l'étude, la réalisation et la gestion des projets industriels.
- de l'Etude des demandes d'agrément aux régimes spéciaux prévus par le Code des Investissements.
- du contrôle des industries aussi bien en ce qui concerne les obligations prises au moment de l'agrément qu'en ce qui concerne les procédés technologiques, la qualité des produits fabriqués, le respect des normes nationales ou internationales le cas échéant ;
- de la fixation des prix usine, en collaboration avec les services du commerce ;
- de recueillir et de diffuser les informations, techniques économiques et statistiques relatives à l'industrie ;
- de la réalisation des zones industrielles ainsi que de leur gestion ;
- de la protection de la propriété industrielle et de la promotion de la recherche technologique.

2.2 - Organisation de la direction de l'Industrie

La direction de l'industrie est organisée en trois services :

- La Cellule d'Etude et de Promotion Industrielle,
- Le Service du Contrôle des Industries,
- Le Service de la propriété industrielle et de la Technologie.

Le Directeur de l'Industrie devrait en principe être assisté par un Directeur Adjoint nommé par décret, mais ce poste n'est pas pourvu depuis 1979.

La distribution des tâches entre les différents services de la direction de l'industrie ont été fixés comme suit, par l'arrêté n° R 13 MIC du Ministre de l'Industrie et du Commerce signé en date du 27 Février 1981.

2.2.1 - Service de la CEPI

Le Gouvernement a retenu le principe de transformer la CEPI en cellule autonome jouissant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Cette décision a cependant été gelée en raison du frein qui a été mis à la création de nouveaux établissements publics et la CEPI a été maintenue comme service au sein de la Direction de l'Industrie. Ce service est chargé de ce qui suit, aux termes de l'arrêté précité :

- "Collecte, organisation et diffusion de toutes informations techniques, économiques et statistiques industrielles.
- "Réalisation d'inventaires et d'études industrielles.
- " Etude et analyse de développement sectoriel de l'industrie.
- "Etudes sur les aménagements des zones industrielles ainsi que sur les facteurs contribuant à la promotion de l'industrie".
- "Assistance technique aux promoteurs de projets industriels.
- " Relations avec les centres et bureaux internationaux chargés de la Promotion Industrielle.
- " Organisation de Séminaires et Journées d'Etudes sur l'Industrialisation".

La CEPI a bénéficié de l'assistance technique allemande pour les tâches de promotion et d'étude et de l'assistance de l'ONUDI pour la mise en place d'un centre d'information industrielle et pour l'évaluation des projets.

2.2.2 - Service du contrôle des industries

Le service du contrôle des industries est chargé du :

- contrôle des industries aussi bien en ce qui concerne l'exécution des obligations prises au moment de l'agrément qu'en ce qui concerne les procédés technologiques, la qualité des produits fabriqués et le respect des normes nationales ou internationales le cas échéant.
- fixation des prix usine en collaboration avec la direction du commerce.
- Tenue du fichier des entreprises industrielles en vue d'une connaissance permanente de leur situation.
- contrôle de l'utilisation des terrains industriels et des financements obtenus.
- études des dossiers d'agrément à soumettre à la commission des investissements.
- préparation des décrets d'agrément.

2.2.3 - Le Service de la Propriété industrielle et de la Technologie

- Elaboration et suivi de l'application des textes nationaux et internationaux régissant la propriété industrielle.
- Suivi de la ratification des conventions internationales auxquelles la Mauritanie est partie.

- collecte de toutes documentation et information relatives aux brevet.
- assistance aux inventeurs nationaux en matière d'innovation de conception et d'amélioration de procédé.
- assistance aux industriels dans l'élaboration et la conclusion de contrats de licence.
- étude des technologie locale.
- transfert et adaptation de technologie.

2.3 - Personnel

La direction de l'industrie dispose d'un effectif de 17 cadres ayant une formation supérieure d'au moins quatre ans et des diplômes de licence, maîtrise ou d'ingénieur. Quatre parmi ces cadres sont arabisant. Mis à part les chefs de services l'ensemble des cadres ne possèdent pas d'expérience et ont intégré le ministère il y a à peu près deux ans juste à la sortie de l'école.

La direction de l'industrie dispose de deux secrétariats ; l'un au niveau de la Direction et l'autre au niveau de la CEPI. Ces deux secrétariats sont faiblement dotés en moyens et en personnel.

2.4 - Place de la Direction de l'Industrie dans le Ministère des Mines et de l'Industrie

L'organigramme ci-dessous situe la Direction de l'Industrie au sein du département.

ORGANIGRAMME ACTUEL DU MINISTRE

Page 8

- Controleur des affaires administratives
 - Conseiller Industrie
 - Conseiller Artisanal et tourisme
 - Conseiller industrie (FAC)
- Ministre des Mines et de l'Industrie

Secrétaire Général

Direction des Mines et des Mines et de la géologie

Direction de l'Industrie

- Service de la géologie
- Service des Mines
- Service des hydrocarbures

- Cellule d'Etudes et de Promotion Industrielle
- Service du contrôle des Industries

Division Promotion et Recherches hydrocarbures.

- Service de la propriété Industrielle

ERE DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

Secrétaire particulier

- Service de la traduction
- Service du personnel
- Service de la comptabilité

Direction de l'Artisanat
et du Tourisme

- Service Etudes et Promotion
du Tourisme
- Service études et promotion
de l'Artisanat

3 - Analyse de l'organigramme actuel du Ministère et recommandations

Cette partie concernera uniquement la partie du Ministère chargée de l'industrie.

3.1 - Rôle et attributions du ministère en matière d'industrie

Les attributions du ministère de l'industrie mettent surtout l'accent sur la promotion de l'activité industrielle, sa réglementation et sa coordination. L'interprétation stricte du décret fixant les attributions du ministre montre que celui-ci n'est pas spécifiquement chargé et de l'élaboration de la politique industrielle et de la planification et de l'orientation du développement industriel. C'est d'ailleurs ce que l'on constate dans les faits. En effet la quasi totalité de l'activité du ministère est consacrée à la promotion et au contrôle des petites et moyennes entreprises industrielles promues par les privés. Cette activité s'exerce de surcroît sans politique bien déterminée et au gré des promoteurs.

En outre l'examen de l'organigramme du Gouvernement révèle qu'il n'existe aucun autre département Ministériel spécifiquement chargé de la planification du Développement Industriel. Certes le ministère du plan et de l'aménagement du territoire est chargé d'une manière générale de l'élaboration de la politique et de la planification du développement économique du pays. Mais dans l'exercice de ses tâches ce ministère s'appuie beaucoup sur les travaux des départements techniques et ne se substitue pas à eux pour l'élaboration des politiques sectorielles et la planification et la programmation du développement des différents secteurs. Ainsi la responsabilité du développement industriel n'est pas clairement attribuée à un ministère particulier et plusieurs départements et institutions interviennent directement ou indirectement sans que l'industrialisation soit leur responsabilité principale. Ceci a résulté dans les échecs connus par le passé, la non-maitrise du développement industriel et l'absence d'un plan de développement industriel et d'un éventail de projets étudiés.

Afin de pallier aux difficultés exposées ci-dessus, il conviendrait d'inclure spécifiquement dans les attributions du Ministre de l'Industrie l'élaboration de la politique industrielle et l'orientation et la planification du développement du secteur.

L'étude et la réalisation de projets industriels de transformation et de valorisation de matières premières locales requiert toujours une collaboration étroite entre plusieurs départements et une coordination de leurs travaux. Ce manque de collaboration et de coordination des activités a causé par le passé des conflits d'attributions qui ont sérieusement handicapé l'intégration du secteur industriel au reste de l'économie et l'orientation de fait de l'industrie presque exclusivement vers les projets de transformation de matières premières ou produits semi finis importés.

Soucieux de ce problème, le Gouvernement a créé une commission nationale consultative de l'industrie et l'a chargée :

- d'étudier et de suivre la situation du secteur industriel ;
- de proposer au gouvernement des mesures visant à assurer un développement équilibré et harmonieux ;
- d'étudier les problèmes de programmation et de planification dans le domaine industriel ; et
- de proposer les mesures appropriées pour la coordination de l'activité industrielle.

Cette commission présidée par le Ministre de l'Industrie et du Commerce à l'époque s'est réunie une seule fois en 1982 et a présenté un rapport contenant plusieurs recommandations. Parmi ces recommandations qui ont toutes été approuvées par le conseil, l'une proposait que "l'aspect transformation industrielle de tout projet doit relever du ministère chargé de l'industrie afin de lui permettre d'assurer la coordination et la planification nécessaires de l'activité industrielle." Cette recommandation n'a été que partiellement appliquée à ce jour et le ministère de l'industrie ne dispose toujours pas, par exemple, de la moindre étude sur les industries de pêche,

ou la moindre information sur essais de préparation et de conditionnement du poisson réalisés dans le pays. Afin de permettre au Ministère de l'Industrie d'assumer pleinement son rôle la recommandation de la commission ci-dessus devrait être étendue à la responsabilisation du ministère de la promotion de la transformation de tous les produits locaux en vue de leur exportation ou leur consommation intérieure. A ce titre il devrait identifier des idées de projets et inciter les départements chargés des secteurs primaires à inclure dans leurs programmes la production des matières premières pour approvisionner ces projets. Certes cette relation ne devrait pas se faire en sens unique et ne devrait en aucun cas accorder au ministère de l'industrie une prééminence hiérarchique sur les autres départements. Mais sans empiéter sur les attributions respectives il devrait générer les idées et programmes de transformation des produits locaux en connaissance des potentialités du pays, de besoins de consommation et de possibilités d'écoulement et mobiliser les autres départements pour l'étude et la réalisation de ces programmes.

3.2 - Organisation de la direction de l'industrie

L'organisation actuelle de la direction de l'industrie révèle deux faiblesses : la première concerne l'activité étude et programmation. Celle-ci est escamotée dans les activités courantes de promotion et n'est pas menée convenablement. De ce fait le ministère de l'industrie pratique ce que l'on appelle une gestion par catastrophe et ne possède pas les compétences nécessaires pour provoquer le développement et le planifier. Si le ministère de l'industrie est appelé à maîtriser le sort de l'industrialisation dans le pays il lui faudra nécessairement créer en son sein une structure compétente d'études de planification et de programmation. Pour être efficace et performante cette structure devrait être suffisamment dégagée des tâches journalières d'exécution et des rapports fréquents avec le public. Elle devrait en outre avoir une position hiérarchique élevée pour lui faciliter les contacts avec les autres départements et lui permettre de rassembler avec célérité les informations dont elle aurait besoin pour mener à bien sa tâche. Enfin elle devrait être dotée de cadres compétants et très motivés par les tâches de recherches, de planification et d'études. La deuxième

faiblesse est révélée par l'examen approfondi des attributions des différents services et de la répartition des tâches entre ces différents services. Cet examen permet de constater :

- l'existence d'activités importantes qui ne sont pas couvertes dont notamment la réglementation industrielle, le suivi des entreprises sous tutelle et le suivi de la coopération régionale en matière d'industrie.
- une répartition des tâches qui ne favorise pas la spécialisation comme par exemple le service du contrôle qui normalement devrait se spécialiser dans les tâches de contrôle juridique et financier se voit confier la tâche d'étudier les projets soumis à l'agrément, d'où la nécessité d'avoir des économistes, des ingénieurs et des analystes financiers qui normalement seraient mieux encadrés dans une cellule d'études. Il se voit également confier la tâche de contrôle de la qualité des produits et des normes qui normalement devraient revenir au service de la propriété industrielle et de la technologie.
- des chevauchements et des répétitions d'effort comme c'est le cas pour la collecte des informations industrielles confiées en partie à la cellule de promotion et au service de technologie pour ce qui concerne les brevets. Il serait judicieux de confier cette tâche uniquement au service de la propriété industrielle et de la technologie.

Le projet d'organigramme présenté dans les paragraphes qui suivent permettrait de pallier aux faiblesses et anomalies les plus saillantes de l'organisation actuelle.

3.3 - Projet d'organigramme

Le projet d'organigramme propose l'organisation du ministère de l'industrie en un système cohérent de services aux activités clairement définies lui permettant d'assumer efficacement son rôle. Il est conçu autour

de deux idées principales ; la création d'une Direction des Etudes et de la Programmation, et le maintien de la Direction de l'Industrie actuelle avec toutefois des réaménagements dans les attributions des différents services et dans la répartition des tâches entre les différents services.

3.3.1 Direction des études et de la planification

La création de cette organisation devrait constituer la première priorité de la réorganisation du ministère. Cette direction sera chargée

- A - de l'élaboration de la politique de développement industriel,
 - de la planification du développement du secteur industriel
 - de l'identification de projets et de la préparation des études de faisabilité.
 - de l'évaluation des propositions de projets.
- B - de l'évaluation expost de l'implémentation des plans et des projets de développement industriel.
 - de la collecte et de l'exploitation des statistiques industrielles et,
- C - de l'identification et de l'étude des projets industriels de coopération régionale et internationale.

Elle s'organisera en trois services ; le service des études, le service des statistiques et du suivi de la réalisation des plans de développement industriel et le service des projets industriels de coopération régionale et internationale. Ces services seront respectivement chargés des parties A, B et C des attributions de la direction.

Le service des projets industriels de coopération régionale et internationale est créé pour marquer l'attention particulière qui doit être attribuée à ce genre de projets et pour favoriser leurs créations.

3.3.2 - Direction de l'industrie

En raison de la création d'une direction des études et de la planification les nouvelles attributions de la direction de l'industrie seraient les suivantes :

- élaboration des textes réglementaires et législatifs relatifs à l'industrie. Notons à cet égard que la réglementation de l'activité industrielle devrait être simple et la moins contraignante possible. Elle devrait favoriser le développement industriel.
- promotion des petites et moyennes entreprises industrielles et semi industrielles.
- contrôle des industries,
- suivi des entreprises sous tutelle,
- collecte et diffusion des informations industrielles,
- développement et transfert de technologie,
- assistance technique aux industriels.

La direction conservera ses trois services avec cependant un réaménagement dans les attributions respectives et dans la répartition des tâches.

3.3.2.1 - Service du contrôle

Ce service devrait désormais s'appeler service du contrôle et de la législation. Il sera chargé :

- de l'élaboration des textes réglementaires et législatifs relatifs à l'activité industrielle.

- de la rédaction des décrets d'agrément et du suivi du circuit de visas et de signature.
- du contrôle de l'application des décrets d'agrément.
- du contrôle de l'application des conventions régionales auxquelles la Mauritanie est partie pour toutes les questions intéressant les industriels, comme par exemple l'agrément au régime de la taxe de coopération régionale.
- exécution de toutes les tâches nécessitant des compétences juridiques et faisant partie des activités du Ministère chargé de l'industrie.
- contrôle des prix en collaboration avec les services compétants de la direction du commerce.
- contrôle de l'utilisation des terrains industriels,
- suivi des entreprises sous tutelle.

3.3.2.2 - Service de la promotion

Le service de la promotion sera chargé, de :

- la stimulation des investissements,
- l'étude des incitations contribuant à la promotion des industries.
- la distribution spatiale des industries et l'étude de l'aménagement des zones industrielles.
- conseil et aide au financement et supervision des crédits industriels.

- l'assistance aux promoteurs en matière de gestion et en matière de commercialisation et d'exportation.
- le suivi de la situation des petites et moyennes industries.
- les relations avec les institutions nationales chargées de la promotion de l'industrie et de l'encadrement des industriels.
- les relations avec les centres et les bureaux internationaux chargés de la promotion industrielle .
- l'organisation de séminaires et de journées d'études au profit des industriels.

Le service de la promotion devrait consacrer un effort particulier pour la promotion des petites entreprises artisanales au stade d'entreprises industrielles ou semi industrielles.

3.3.2.3 - Le Service de la propriété industrielle et de la technologie

Le service de la technologie serait chargé de :

- la diffusion des informations industrielles,
- le développement, le transfert et l'adaptation de technologies.
- l'étude des technologies locales,
- la recherche industrielle et la protection de la propriété industrielle.
- la supervision des licences et patentes,
- la standardisation et la normalisation,
- le contrôle des normes et de la qualité en collaboration avec les organismes spécialisés.
- l'élaboration et le suivi de l'application des textes nationaux et internationaux régissant la propriété industrielle.

3.3.3 - Les conseillers

Outre les tâches qui leurs sont actuellement confiées et qui sont définies d'une manière générale les conseillers devraient être chargés :

- du suivi des entreprises sous tutelle en collaboration avec le service du contrôle.
- de l'élaboration des programmes d'activité du Ministère.

3.3.4 - L'assistance technique

L'assistance technique actuellement logée au C.E.P.I. devrait être maintenue à la direction de l'industrie et assister le service de la promotion. Une assistance technique à la planification et à l'identification et l'évaluation des projets devrait être mise en place pour aider au démarrage de la nouvelle direction des études et de la planification.

3.3.5 - Représentation schématique du projet d'organigramme

Le projet d'organigramme proposé est représenté schématiquement comme suit :

Cabinet du Ministre
chargé de l'Industrie

Direction des Etudes
et de la planification

- Service des études
- Service des statistiques
- Service des projets de
coopération régionale

Direction de
l'infustrie

- Service de la législation
et du contrôle
- Service de la promotion
- Service de la propriété
industrielle et de la
technologie

